

# BULLETIN

# NGO ONG

AVRIL 1952 APRIL

## SOMMAIRE • CONTENTS

Le Statut Juridique des Organisations Internationales non-Gouvernementales . . . . .	143
<i>The Legal Status of International Non-Governmental Organizations</i> . . . . .	143
Associations étrangères et associations internationales selon la loi française, par René David . . . . .	145
Le Statut juridique des ONG en Suisse, par Raoul Lenz. <i>International Associations in English Law</i> , by Robert S. W. Pollard . . . . .	147
La Législation belge sur les Associations Internationales, par V. Gelders . . . . .	150
<i>The Legal Capacity of International Associations established in the Netherlands</i> . . . . .	152
Perspectives d'un statut international pour les organisations internationales non-gouvernementales, par Suzanne Bastid . . . . .	155
Résolution adoptée par l'Institut de Droit International au cours de sa XLIV <sup>e</sup> Session . . . . .	156
<i>Resolution adopted by the Institut of International Law at its XLIV<sup>th</sup> Session</i> . . . . .	158
Bibliographie — <i>Bibliography</i> . . . . .	160
Echos des ONG — <i>News about NGOs</i> . . . . .	161
Nouvelles organisations internationales — <i>New International Organisations</i> . . . . .	163
Programmes de prochains congrès — <i>Programmes of coming congresses</i> . . . . .	173
Réunions internationales annoncées — <i>Forthcoming international congresses</i> . . . . .	179
	185

# BULLETIN

# NGO — ONG

AVRIL 1952 APRIL

## SOMMAIRE • CONTENTS

Le Statut Juridique des Organisations Internationales non-Gouvernementales . . . . .	143
<i>The Legal Status of International Non-Governmental Organizations</i> . . . . .	143
Associations étrangères et associations internationales selon la loi française, par René David . . . . .	145
Le Statut juridique des ONG en Suisse, par Raoul Lenz. <i>International Associations in English Law</i> , by Robert S. W. Pollard . . . . .	147
La Législation belge sur les Associations Internationales, par V. Gelders . . . . .	150
<i>The Legal Capacity of International Associations established in the Netherlands</i> . . . . .	152
Perspectives d'un statut international pour les organisations internationales non-gouvernementales, par Suzanne Bastid . . . . .	155
Résolution adoptée par l'Institut de Droit International au cours de sa XLIV <sup>e</sup> Session . . . . .	156
<i>Resolution adopted by the Institut of International Law at its XLIV<sup>th</sup> Session</i> . . . . .	158
Bibliographie — <i>Bibliography</i> . . . . .	160
Echos des ONG — <i>News about NGOs</i> . . . . .	161
Nouvelles organisations internationales — <i>New International Organizations</i> . . . . .	163
Programmes de prochains congrès — <i>Programmes of coming congresses</i> . . . . .	173
Réunions internationales annoncées — <i>Forthcoming international congresses</i> . . . . .	179
	185

4

Union des Associations Internationales.  
Centre de Service pour les-Organisations Internationales non-Gouvernementales.

Union of International Associations.  
Service Centre for International non-Governmental Organizations.

Secrétariat général ; Palais d'Egmont, Bruxelles, tél. 11.83.96  
Secrétariats régionaux - *Regional Secretariats*  
Suisse : Dr Raoul Lenz, 157, route de Flotissant, Genève, tél. 67.953  
France : M. Roger Ranson, c/o CRI, 53, rue François I<sup>er</sup>, Paris, tél. ELYsées 26.95  
United Kingdom : Mr E. S. Tew, 9 Dyers Building, Holborn, London ECI, tel. HOLborn 2383

Organisation internationale, non-gouvernementale, sans but lucratif, fondée en 1910, qui a pour objet :

- 1 de réunir des informations au sujet des Organisations internationales non-gouvernementales sans but lucratif;
- 2 de mettre ses informations à la portée et à la disposition de tous et d'en assurer la diffusion;
- 3 d'aider sur demande les Organisations internationales non-gouvernementales pour l'exécution de leurs travaux et préparation de leurs réunions ;
- 4 de faire des études et des publications sur des problèmes communs aux Organisations internationales non-gouvernementales ;
- 5 de faciliter leurs relations mutuelles;
- 6 de promouvoir l'étude et la connaissance meilleure des Organisations non-gouvernementales dans les écoles, dans les universités et dans le public.

International, non-governmental, non-profit making organization founded in 1910 whose objects are to :

- 1 collect information about international, non-governmental, non-profit making Organizations;
- 2 place this information in the hands and at the disposition of all interested persons and to ensure its distribution ;
- 3 give assistance upon request to the international Organizations in carrying out their work and in the preparation of their meetings;
- 4 make studies and issue publications on the common problems of international non-governmental Organizations;
- 5 facilitate their mutual contacts with each other;
- 6 promote the study and better understanding of non governmental Organizations in the schools, in the universities and by the public.

#### COMITE DE DIRECTION — EXECUTIVE COUNCIL

Président a. i. - *President a. i.* : Dr LEIMGRUBER (Suisse).

Ancien Président-Former *President* : M. PAUL VAN ZEELAND (Belgique).

Secrétaires-général - *Secretaries-General* : † M. JULES POLAIN (Belgique); M. AAKE ORDING (Norway).

Membres - *Members* : Sir HARRY GILL (Great Britain); Dr MAX HABICHT (Suisse); M. LÉON JOUHAUX (France); M. J. H. OLDENBROEK (Netherlands); M. JACQUES RUEFF (France).

Secrétaire - *Secretary* : M. GEORGES PATRICK SPEECKAERT (Belgique).

#### MEMBRES — MEMBERS

R. Ago (It.), E. Anderson (USA), Mgr Paolo Berlioli (Vat.), Lord Beveridge (UK), K. Chattopadhyaya (India), G. de Soya (Ceylon), J. Drapier (Belg.), H. J. Frietema (Holl.), Sir H. Gill (UK), A. Gjores (Suède), J. Coormaghugh (Belg.), M. Habicht (Suisse), Hans Hedtoft (Dan.), G. Henle (All.), F. Heymans (Belg.), S. Jacini (It.), L. Jouhaux (Fr.), Marga Klompé (Holl.), O. Bjoern Kraft (Dan.), H. Lange (Norv.), O. Leimgrüber (Suisse), Ed. Lesoir (Belg.), H. Mosler (All.), Sir A. Ramaswami Mudaliar (India), R. D. Murphy (USA), F. Muuls (Belg.), J. H. Oldenbroek (Holl.), A. Ordning (Norv.), Lord Boyd Orr (UK), G. Pastore (It.), B. S. Rowntree (UK), J. Rueff (Fr.), M. Simon (Fr.), W. H. Tuck (USA), Jhr. M. van der Goes van Naters (Holl.), M. van Zeeland (Belg.), P. van Zeeland (Belg.), V. Veronese (It.), von Brentano (All.), P. Wigny (Belg.).

*Bulletin ONG* : mensuel (bilingue français-anglais).

§ 5

ou équivalent par an.

**PUBLICATIONS** AGO *Bulletin* : monthly (English and French)  
Yearly  
subscription : \$ 5 or the equivalent.

*Yearbook of International Organizations 1951/1952* (Annuaire des Organisations Internationales) 1232 pages. \$ 7.

**17 mai - 2 juin**

# **FOIRE INTERNATIONALE DE PARIS**

UN VASTE PANORAMA DE LA PRODUCTION

MONDIALE DANS UN PARC DE 450.000 M<sup>2</sup>

*m* **PORTE DE VERSAILLES** *m*

**10.750 EXPOSANTS** • **2.500.000 VISITEURS**

Depuis sa fondation en 1904, et surtout depuis son installation dans le Parc de la Porte de Versailles, la Foire de Paris a réussi à réaliser une des plus vastes synthèses techniques qui puissent être présentées à des acheteurs, sous une forme commerciale. Elle présente également, avec un succès qui ne se dément jamais, les grandes productions françaises dont la renommée est universelle.

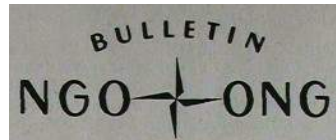
Le caractère international de la manifestation n'a jamais cessé de croître. Les exposants y viennent pratiquement de tous les points du monde. De nombreuses nations — 17 en 1951 — organisent des sections nationales, et dans les grandes sections techniques, plus d'un millier d'exposants appartenant à divers pays présentent leurs fabrications aux côtés des industriels français.

C'est pour faire des affaires que, comme leurs concurrents français, toutes ces firmes étrangères déplacent à grands frais leur matériel et leur personnel. Des facilités spéciales pour l'importation définitive des marchandises étrangères soumises à contingentement sont accordées par le Ministre du Commerce.

Les visiteurs de la Foire de Paris viennent également des pays les plus proches, comme les plus éloignés où les acheteurs étrangers peuvent trouver des cartes de légitimation qui leur facilitent l'obtention du visa pour les pays où cette formalité est exigée, l'attribution des devises pour le séjour en France et toutes sortes de facilités de voyage. Ces cartes sont délivrées par les Conseillers commerciaux, Attachés commerciaux et certaines chambres de Commerce françaises. Tous ces acheteurs étrangers, accueillis dès leur arrivée à la Foire de Paris, témoignent du rayonnement de la manifestation au dehors et de la séduction que continuent d'exercer dans le monde entier, la capitale de la France, la qualité des productions et des spécialités françaises justement réputées.

**DIRECTION-ADMINISTRATION:**

**23, rue Notre-Dames-dés-Victoires - Téléphone Gut. 39-20 - Adresse Télégraphique Foipari**



## *Le Statut Juridique des Organisations Internationales Non Gouvernementales*

### The Legal Status of International Non-Governmental Organizations

Le statut juridique des organisations internationales non gouvernementales a déjà fait l'objet de nombreuses études, dont la plus ancienne remonte à 1910.

En 1949, l'Union des Associations Internationales a fait une enquête auprès des organisations internationales elles-mêmes afin de connaître quelle était leur situation au point de vue de la personnalisation civile. Sur 225 groupements ayant répondu à la demande de renseignements, 127 n'avaient pas la personnalité juridique, les 98 autres l'avaient sur la base des législations nationales suivantes : législation suisse 36, belge 23, française 22, américaine 3, anglaise 3, néerlandaise 3, divers 7.

Nous avons à nouveau recherché des indications à ce sujet dans les réponses que 830 organisations internationales non gouvernementales firent au questionnaire destiné à la publication de l'Édition 1951-52 de notre Annuaire des Organisations Internationales, questionnaire qui comportait comme première question, celle du statut juridique.

Bien qu'il soit à supposer qu'un certain nombre n'ont pas compris la portée de cette question ou n'ont pas pris la peine d'y répondre, nous avons trouvé 96 indications positives. Elles donnent la répartition suivante : 35 organisations ont la personnalité juridique conformément à la législation française; 27 à la législation suisse, 14 à la législation belge, 8 à la législation d'un des États de l'Amérique du Nord; 7 à la législation anglaise, 5 à la législation néerlandaise (1).

Il nous a paru intéressant pour ceux qui étudient ces questions, et utile pour les dirigeants d'ONG, de réunir un ensemble d'articles exposant les diverses législations nationales auxquelles les organisations ont recouru.

Nous exprimons nos vifs remerciements à leurs auteurs ainsi qu'à Madame Bastid qui a bien voulu rappeler ici les perspectives de l'octroi aux organisations internationales et aux fondations d'un statut juridique international. Nous espérons pouvoir donner plus tard dans ce Bulletin, l'opinion du Comité d'étude sur le statut juridique des organisations internationales non gouvernementales.

G. P. S.

(1) Voir note page suivante.

Numerous studies - the first dating back to 1910 - have been devoted to the legal status of international non-governmental organizations.

In 1949 the Union of International Associations carried out an enquiry amongst the international organization, themselves with a view to ascertaining their position with regard to incorporation. Out of 225 bodies replying to the request for particulars, 127 were not incorporated and the remaining 98 were incorporated on the basis of national law as follows : Swiss law 36, Belgian law 23, French law 22, United States law 3, English law 3, Netherlands law 3, others 1.

Further information on this subject has been sought in the 830 replies received from international non-governmental organizations to the questionnaire sent out in connection with the compilation of the 1951-52 Edition of our Yearbook of International Organizations. The first question appearing in this questionnaire was concerned with legal status.

Although it may be supposed that in some cases those approached did not realise the scope of this question or did not trouble to reply to it, 96 affirmative answers were listed. The distribution was as follows : 35 organizations are incorporated under French law, 27 under Swiss law, 14 under Belgian law, 8 under the law of one of the North American states, 7 under English law and 5 under Netherlands law (1).

We felt that it would be of interest to students of these questions and of assistance to those in charge of NGO's, to assemble a group of articles describing the various national legislations to which they have had recourse.

We particularly wish to thank the authors of these articles, as well as Mrs. Bastid, who has been good enough to review for us here the perspectives of the grant of an international legal status to international organizations and foundations. It is hoped that in a later issue of the Bulletin we will be able to give the opinion of the Study Committee on the legal of International Non-governmental Organizations.

G. P. S.

La reproduction de ces articles, en tout ou en partie, est autorisée. Prière d'en mentionner la source : Bulletin ONG.

Reproduction of the following articles in whole or in part is authorized. Credit line should read : NGO Bulletin.

(1) For those who wish to study this problem further, the numbers of the entries in the Yearbook of International Organizations 1951-52 are given below :

(1) Pour ceux qui désirent étudier de plus près ce problème, les numéros suivants indiquent ceux des notices du Yearbook of International Organizations 1951-52 :

Législation suisse (Swiss law) : 125, 153, 167, 185, 196, 206, 207, 215, 220, 265, 281, 282, 318, 335, 342, 382, 389, 399, 488, 571, 628, 721, 775, 783, 820, 856, 928.

Législation belge (Belgian law) : 151, 159, 247, 300, 307, 365, 411, 527, 591, 672, 704, 924, 930, 936.

Législation française (French law) : 239, 248, 280, 311, 312, 315, 317, 328, 341, 354, 377, 413, 414, 415, 490, 508, 513, 518.

519, 520, 525, 534, 535, 576, 589, 610, 634, 636, 764, 769, 787, 828, 882, 917, 951.

Législation américaine (American law) : 200, 349, 350, 374, 406, 567, 576, 951.

Législation anglaise (English law) : 204, 287, 384, 401, 810, 847, 853.

Législation néerlandaise (Netherlands law) : 266, 319, 515, 530, 832.

## *Associations Etrangères et Associations Internationales selon la loi française*

par le Professeur René DAVID

Secrétaire général du Comité International de droit comparé.

Le principe de la liberté d'association, à l'issue d'une longue lutte politique, a été reconnu par la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui constitue aujourd'hui la charte des associations en France. Cette loi est extrêmement libérale, sauf pour les congrégations religieuses qui sont soumises à un statut spécial: pour qu'une association acquière la personnalité morale en France, il suffit d'une simple déclaration faite aux autorités administratives indiquant son objet et le nom de ceux qui la dirigent, avec communication du texte de ses statuts. A moins qu'il ne s'agisse de syndicats professionnels, ou qu'elles n'aient bénéficié de la part de l'administration d'une reconnaissance d'utilité publique, les associations n'ont toutefois qu'une capacité limitée, et elles ne peuvent en particulier pas acquérir d'immeuble en principe. La tendance actuelle, en ce qui les concerne, est à un plus grand libéralisme, les pouvoirs publics considérant aujourd'hui, contrairement à la tradition, les sociétés commerciales avec une certaine suspicion, et les associations sans but lucratif avec faveur.

La loi de 1901, en établissant le statut des associations, n'avait pas distingué entre associations françaises et étrangères. La seule disposition qu'elle comportait, concernant ces dernières, était son article 12 qui permettait de les dissoudre par un décret rendu en conseil des ministres lorsque leurs agissements seraient de nature soit à fausser les conditions normales du marché des valeurs ou des marchandises, soit à menacer la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. Dans un cas de ce genre une décision de justice aurait été nécessaire s'il s'était agi d'une association française.

L'article 12 de la loi de 1901 est aujourd'hui abrogé. Il a été remplacé par tout un titre IV, Des associations étrangères (articles 22 à 35 de la loi), qu'un décret-loi du 12 avril 1939 (modifié par un autre décret-loi du 1<sup>er</sup> septembre 1939) a ajouté à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Les décrets-lois de 1939 sont revenus, en ce qui concerne les associations étrangères, à un régime plus sévère impliquant un contrôle administratif rigoureux. Aucune association étrangère ne peut se former, ni exercer son activité en France, sans autorisation préalable du Ministre de l'Intérieur (art. 22). Une association étrangère ne peut avoir des établissements en France qu'en vertu d'une autorisation distincte pour chacun de ces établissements (art. 23). L'autorisation peut être accordée à titre temporaire ou soumise à un renouvellement périodique; elle peut être subordonnée à l'observation de certaines conditions; elle peut être retirée à tout moment par décret (art. 25). Des sanctions pénales frappent ceux qui dirigent des associations étrangères fonctionnant sans autorisation, et même ceux qui simplement participent au fonctionnement de ces associations ou de leurs établissements (art. 32). Les associations étrangères n'échappent à la rigueur de ces dispositions que si elles sont reconnues en France d'utilité publique (art. 33).

Les différents critères que la doctrine a proposés pour déterminer la nationalité des personnes morales ont été tous à la fois retenus par le législateur de 1939 (art. 26). Une association est considérée comme étrangère si, ayant son siège social en France, elle a des administrateurs étrangers ou si elle est dirigée en fait par des étrangers. Bien plus, il suffit pour qu'une association soit étrangère qu'elle compte un quart de membres étrangers.

Aucune disposition, dans la loi française, n'a visé spécialement les associations internationales. Dans ces conditions celles-ci sont soumises en France au régime qui s'applique aux associations étrangères, réserve faite naturellement du cas des associations ou organismes dont le statut serait fixé par une convention internationale, signée et ratifiée par la France. En dehors de ce cas les associations internationales sont traitées, en France, comme des associations étrangères.

Dans la théorie cette situation n'est peut-être pas satisfaisante. En fait il faut tenir compte de l'esprit de la loi et de la manière dont ses dispositions sont appliquées. Le décret-loi qui en 1939 a modifié la loi de 1901 a été dirigé contre certains groupements d'étrangers résidant en France, notamment des groupements d'Italiens qui recevaient leurs consignes du gouvernement fasciste. Ces groupements, étant donné l'importance de l'immigration italienne, constituaient un obstacle à la politique d'assimilation du gouvernement français et, à la veille de la guerre mondiale, ils pouvaient être une menace pour la sécurité même du pays. Sous le régime Pétain le décret-loi a été appliqué, sous la pression allemande, à rencontre du parti communiste français, considéré comme étant "dirigé en fait par des étrangers" : là aussi, il faut le reconnaître, il s'agissait d'un groupement dangereux pour les autorités établies, gouvernement Pétain ou forces d'occupation allemandes.

Les associations internationales multiples qui ont leur siège social, ou qui simplement sont appelées à fonctionner en France, n'éprouvent pas une grande gêne du fait de la réglementation française. Il leur est aisé d'obtenir l'autorisation de fonctionner qui leur est nécessaire: le Ministère de l'Intérieur français la leur accordera sans difficulté, dans un délai très raisonnable, après avoir consulté le Ministère des Affaires étrangères et, s'il y a lieu, le Ministère particulier qu'intéresse l'association étrangère. L'association fonctionne par la suite sans avoir aucun rapport avec les autorités françaises, et sans éprouver de la part de ces autorités aucune tracasserie, dès lors que son activité ne risque pas de provoquer des troubles ou de compromettre l'ordre public en France. En fait elle ne s'aperçoit pas qu'aucun contrôle soit exercé sur elle.

Si l'Association internationale, de façon exceptionnelle, vient à être frappée, comme il est arrivé dans le cas de la Fédération syndicale mondiale, la sanction prise consistera simple-

ment, en lui retirant l'autorisation administrative, à lui interdire de fonctionner en France. Ses biens ne seront pas confisqués pour autant; il y aura lieu à une liquidation de son actif, et celui-ci pourra être transféré aux sections de l'association internationale qui continuent à fonctionner dans les pays étrangers.

La véritable gêne, qu'éprouvent les associations internationales, provient en France d'une tout autre cause que le contrôle exercé sur elles, avec un grand libéralisme, par la Direction générale de la Sûreté du Ministère de l'Intérieur. Elle provient des difficultés que crée, pour leur activité, la réglementation française des changes. Ces difficultés ne sont propres ni aux associations, ni à la France; on les rencontre dès qu'on s'engage dans un commerce ou une activité internationale quelconque à l'heure actuelle. Nous ne pouvons en traiter ici.

Une autre difficulté pourrait naître du fait que, selon l'article 28, alinéa 3 de la loi de 1901, les étrangers résidant en France et qui font partie d'une "association étrangère", doivent être titulaires d'une carte d'identité à durée normale. Cette disposition même, cependant, affecte peu les "associations internationales", et aucun cas ne nous a été signalé où elle ait entravé leur fonctionnement.

Un projet de loi, concernant les associations internationales, a été établi récemment, sur le rapport de Madame Bastid, par l'Institut de Droit international. Il doit être commenté dans un autre article de cette revue, et pour cette raison je m'abstiendrai d'en parler.

René DAVID.

#### BIBLIOGRAPHIE

- LE LAY, *Du régime juridique des associations étrangères en droit positif français*. Thèse. Rennes, 1941.
- OZANAM, Charles, "Associations, syndicats et fondations. Leur formation et leur fonctionnement", *Les Cahiers administratifs*. Recueil Sirey, Paris, 1947, 254 p.



## *Le statut Juridique des ONG en Suisse*

par Raoul LENZ

*Avocat au Barreau de Genève.  
Secrétaire de l'UAI en Suisse.*

### L'association en droit suisse

L'ORS de l'élaboration du Code civil suisse, le législateur a été conscient du rôle important que les associations sans but lucratif doivent jouer dans une société démocratique moderne, qu'il s'agisse de partis politiques, de groupements à caractère religieux ou culturel ou encore de groupements poursuivant des buts économiques communs, tels que les syndicats. Afin d'éviter que ces groupements n'existent qu'en fait, en marge de la loi, le législateur a réduit au minimum les formalités nécessaires pour constituer une association. Il a par ailleurs laissé une grande liberté dans la façon de concevoir l'organisation du groupe. Les rares dispositions impératives qui figurent dans le Code ont comme seul objet d'éviter que les associations ne poursuivent un but illicite ou contraire aux mœurs et de sauvegarder les droits fondamentaux des membres ainsi que les intérêts des tiers entrant en relations d'affaires avec une association. Les associations valablement constituées ont la pleine capacité civile, à l'exception, cela va de soi, de certains droits inséparables de la personne humaine, tels que le droit de tester ou d'être désigné comme tuteur. Les associations bénéficient de la protection de leur nom, tout comme une personne physique.

Pour créer valablement une association ayant la personnalité juridique, il suffit que trois personnes — personnes physiques ou morales — acceptent des statuts dont il ressort que l'association est organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Les statuts doivent être établis par écrit et mentionner le but que l'association poursuit. Le but ne doit pas être lucratif. Si une association à but lucratif est créée, la jurisprudence admet que les fondateurs ont en réalité passé un contrat de société, et qu'ils sont liés par les dispositions concernant la "société simple" (articles 530 et suivants du Code des obligations). Outre le but, les statuts doivent contenir des dispositions con-

cernant l'organisation interne de l'association et ses ressources. Si des dispositions manquent sur ces deux points, l'association n'en est pas moins valablement créée et ce sont les règles prévues par les articles 63 et suivants du Code civil qui sont applicables. Une association sans but lucratif, mais exerçant une activité commerciale en vue de remplir son but, est tenue de se faire inscrire au registre du commerce. Ceci concerne, par exemple, une association qui aurait son propre magasin où elle met en vente ses publications. Pour les associations n'exerçant aucune activité commerciale, l'inscription au registre du commerce est facultative. Aucune autre formalité ne doit être remplie pour créer une association ; aucune autorisation administrative n'est exigée. Les associations ne sont par ailleurs pas soumises au contrôle d'une autorité administrative.

L'organisation de l'association fait l'objet de certaines règles impératives. L'organe suprême doit être l'assemblée des membres, laquelle peut être remplacée par une assemblée des délégués. Elle a le pouvoir inaliénable de contrôler l'activité des autres organes de l'association et de les révoquer. Pour le surplus, la répartition des compétences entre l'assemblée des membres et la direction, de même que la procédure à suivre pour la convocation — et lors des délibérations — de l'assemblée peut être fixée au gré des fondateurs. Il est aussi possible de constituer d'autres organes, à côté de la direction, soit pour surveiller sa gestion, soit pour s'occuper de certaines tâches précises. Le vote par correspondance peut remplacer les délibérations orales dans certains cas si les statuts le prévoient, et il est possible de répartir les membres de l'association en diverses catégories n'ayant pas toutes les mêmes droits et les mêmes obligations. Ainsi, par exemple, des membres passifs ou honoraires, sans droit de vote, peuvent être admis au sein de l'association.

Si, aux termes des statuts, les membres sont astreints à verser des cotisations, leur respon-

sabilité pécuniaire n'ira pas au delà du versement des cotisations dues, même en cas de poursuites infructueuses ou de faillite de l'association. A défaut de dispositions statutaires expresses prévoyant des cotisations, les membres contribuent dans une mesure égale aux dépenses. La loi reconnaît à chaque membre le droit de se retirer d'une association, moyennant un préavis. Un membre ne peut pas être expulsé sans justes motifs, sauf stipulation contraire des statuts, et le but de l'association ne peut pas être transformé si un membre s'y oppose. Dans ces deux derniers cas un membre lésé a le droit d'attaquer en justice les décisions de l'association. Le même droit est reconnu aux membres si l'association prend dans un autre domaine une décision contraire à la loi ou aux statuts. Il s'est avéré que les règles que nous venons d'énoncer sont assez souples pour s'adapter à toutes les catégories d'associations, quel que soit le but ou le nombre des membres. Pour assurer la bonne marche des affaires et pour éviter des contestations entre les membres, il est néanmoins utile de ne pas s'en tenir aux indications par trop sommaires exigées par la loi. Les dispositions complémentaires à faire figurer dans les statuts dépendent de l'activité de l'association, du nombre de ses membres et des autres circonstances qui sont particulières au groupement en cause. Il est de pratique courante de prévoir un quorum lors des délibérations de l'assemblée et une majorité qualifiée pour des décisions particulièrement importantes, ainsi par exemple, pour la modification des statuts. En outre, la plupart des associations nomment comme troisième organe, à côté de l'assemblée et de la direction, un vérificateur aux comptes. La procédure à suivre lors des séances des organes de l'association fait parfois l'objet d'un règlement interne, plus facile à modifier que les statuts.

Les dispositions du Code civil concernant les associations ont été établies en vue de permettre la création de groupements de personnes exerçant une activité en Suisse, à l'échelle régionale ou nationale. Aucune disposition légale n'interdit à une organisation internationale d'en bénéficier également. Il suffit que les statuts fassent état de la volonté des fondateurs de s'organiser corporativement conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil et que l'association ait son siège en Suisse. Il n'est notamment pas nécessaire que l'organisation ait

des membres en Suisse ou que sa direction — ou son président — y soit domicilié. Seul le siège est déterminant en ce qui concerne le droit civil. Par contre il n'en va pas de même en matière de droit public. Dans ce domaine un lien de rattachement plus étroit qu'un siège purement formel est souvent exigé pour que l'association puisse avoir le caractère d'une association suisse. Ceci concerne en particulier le droit des changes, la protection diplomatique à l'étranger et certaines conventions de double imposition conclues par la Suisse avec l'étranger. Les conditions nécessaires pour qu'une association soit considérée comme réellement suisse varient beaucoup d'un domaine à l'autre du droit public et ce sera souvent à l'administration compétente de décider, dans un cas d'espèce, si elles sont remplies ou non.

#### La fondation et les sociétés commerciales en droit suisse

Un groupement qui ne pourrait pas bénéficier de certains avantages concédés aux associations ayant un caractère suisse, a parfois la possibilité d'obvier à cet inconvénient en choisissant — pour certaines de ses activités — une autre forme juridique que l'association. Ces autres formes juridiques conviennent également aux ONG qui ne désirent pas se soumettre à un droit national quel qu'il soit, dans la mesure que cela porterait atteinte à leur caractère international. Parmi ces formes, nous songeons en premier lieu à la fondation qui jouit également de la personnalité juridique en droit suisse.

Pour créer une fondation, il faut affecter un capital à un but déterminé et désigner un conseil de fondation chargé d'administrer le capital et de veiller à une utilisation conforme aux volontés du fondateur. La fondation peut distribuer les revenus du capital uniquement ou procéder à des allocations prises sur sa fortune. Elle jouit de la capacité civile au même titre que les autres personnes morales. La création d'une fondation nécessite des formalités plus compliquées que celles prévues pour une association; il faut un acte notarié et une inscription au registre du commerce, même si la fondation n'exerce aucune activité commerciale. La fondation est en outre placée sous la surveillance de l'autorité qui veille au respect des volontés du fondateur. La dissolution de la fondation ne

peut se faire qu'en accord avec les dispositions de l'acte de fondation ou de la loi et avec l'accord de l'autorité. Malgré ces prescriptions, destinées à éviter que le patrimoine d'une fondation ne soit détourné de son but, cette institution juridique du droit civil suisse reste souple et convient parfaitement à la gestion d'un capital affecté à un but précis.

Comme autres formes juridiques pouvant entrer en ligne de compte, nous citerons la société anonyme et la société coopérative, toutes deux particulièrement indiquées lorsqu'un groupement de personnes exerce une activité commerciale accessoire afin d'atteindre le but non lucratif qu'il s'est assigné. Nous pensons par exemple à l'exploitation d'un journal ou d'une maison d'édition dépendant d'une association, ou à la possession d'un immeuble destiné à abriter les services d'une organisation.

La fondation ou la société commerciale (anonyme ou coopérative) dépendant d'une ONG aura la personnalité juridique même si l'ONG comme telle ne s'est soumise à aucune loi nationale et n'existe donc pas comme sujet de droit indépendant de ses membres. Nous avons déjà indiqué qu'il sera en outre souvent possible de concentrer l'activité et la gestion de la fondation ou de la société commerciale en Suisse, de manière à lui donner le caractère national exigé pour qu'elle puisse jouir des divers avantages de droit public suisse.

La possibilité de créer un organisme indépendant, ayant la personnalité juridique, en vue d'exercer la partie de l'activité d'une ONG qui revêt un caractère commercial est particulièrement importante pour les groupements internationaux qui ne se sont constitués valablement selon aucun droit national. En effet, l'article 62 du Code civil prévoit qu'un tel groupement constitue — en Suisse — une société simple. Or cette institution juridique est mal adaptée à la vie des affaires. En outre, la responsabilité des membres est très étendue, ce qui peut entraîner des risques considérables dès que des obligations juridiques sont assumées. Cette responsabilité existe même pour les membres qui ne prennent aucune part directe à la gestion.

## La législation de la Principauté du Liechtenstein

Afin d'être complet, nous mentionnons encore que la législation de la Principauté du Liechtenstein connaît diverses institutions juridiques pouvant convenir à une ONG, dont en particulier le trust de conception anglo-saxonne.

## La situation en Suisse des ONG constituées selon un droit étranger

Pour jouir de la capacité civile en Suisse, une personne morale étrangère n'a pas besoin de se constituer à nouveau comme personne morale de droit suisse. Ainsi une ONG pouvant justifier de sa reconnaissance comme personne morale dans le pays où elle a son siège, est considérée, aux termes de la pratique suisse, comme ayant la capacité civile en Suisse.

## Conclusions

Il résulte de ces quelques considérations qu'une ONG peut exercer son activité en Suisse et y assumer des droits et des obligations. Il suffit à cet effet que le groupement de personnes s'organise selon le droit suisse ou qu'il justifie de sa reconnaissance selon un droit étranger, ou encore qu'il agisse par l'intermédiaire d'une fondation ou d'une société lorsqu'il entend assumer valablement un droit ou une obligation. En matière de droit public, par contre, certains avantages sont refusés en Suisse à une ONG lorsque le rattachement à ce pays s'avère insuffisant.

On déduira de cet exposé, croyons nous, que la législation d'un Etat peut faciliter l'activité des ONG. Un statut entièrement satisfaisant ne peut par contre pas être trouvé sur le plan national, car une organisation tend à perdre son caractère international dans la mesure où son rattachement à un pays est plus étroit. Or ce rattachement ne pourra jamais être évité complètement.

## BIBLIOGRAPHIE

- GMÜR, *Kommentar zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch*.  
Vol. I. Stämpfli & Cie, Berne.  
EGGER, *Kommentar zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch*.  
Vol. I. Schulthess & Cie, Zurich.

## *International Associations in English Law*

by Robert S. W. POLLARD

*Chairman of the Marriage Law Reform Society;  
Solicitor and Magistrate.*

THERE are no special laws in England regulating international associations of a non-governmental character. International government organisations are another matter and there is special legislation conferring diplomatic and other rights upon them (1). But other international bodies operating in England, are governed by the ordinary English law relating to associations and it is therefore necessary to describe this briefly.

The majority of English associations are unincorporated and exist by virtue of common law. By this latter term I mean there is no particular Act of Parliament governing their formation or conduct. The members of associations are deemed to enter into contracts with each other and their rights and obligations arise out of the ordinary laws of contract, especially that of agency, and the laws of tort. Unincorporated bodies are without the following powers:

(1) perpetual succession; (2) the power to sue or be sued and to grant or receive property by the corporate name; (3) the power to buy land and hold it for the benefit of the association; (4) the right to use a common seal; and (5) the power to make by-laws binding on themselves. In fact it often becomes necessary for societies to exercise some of these rights and in a circuitous manner the law does provide for them. For instance, it may be possible to sue the committee of a society on behalf of its members; trustees can hold land on behalf of a society although considerable care has to be exercised in drawing the trust deed. If a society does not have much to do with property the advantages of incorporation are negligible and there are some disadvantages, as will be seen below.

Most international organisations if they are not much concerned with questions of property can quite well remain unincorporated.

The next class to be considered is that of

(1) See the *Diplomatic Privileges (Extension) Acts* 1944 and 1946

the associations which are a mixture of unincorporated bodies and the ordinary incorporated company. The best example of these is a trade union. Unlike most voluntary societies they are permitted to register. Registration, however, does not incorporate them. It subjects them to certain regulations imposed by statute and the law has attempted to foist upon them some of the burdens of being incorporated. These burdens have, however, in general been removed by Act of Parliament. It is unlikely that any international body would be regarded as a trade union within the meaning of English law, but the possibility exists.

If international bodies are to own property or if much money passes through their hands or if they are likely to have branches or to control a large staff there will be considerable advantage in incorporation. This can be done by Royal Charter, but this method is rare and the normal procedure is to form a company under the Companies Act, 1948. Under this Act there are several types of companies. There is the ordinary company formed to carry on a profitable enterprise. These are sub-divided into public and private companies but will probably not be found a suitable medium for international bodies. Secondly there are unlimited companies but since the liability of their members for debts is unlimited it is not likely that the use of them would be considered. The normal type of company used by an association which wishes to become incorporated is that of a Company Limited by Guarantee. In this case each member undertakes to contribute a specified sum if the company is wound up or dissolved. A company of this type need have no share capital and can work in almost exactly the same way as if it were not incorporated. There are a number of provisions of the Companies Act, 1948, which have to be complied with. The company's Constitution must be in the form of a memorandum and articles of association. Annual returns and accounts have to be sent in to

the Registrar of Companies, where they are available for public inspection. The Company must use the word "Limited" after its name unless the Board of Trade by special permission grants exemption. There are regulations of the Board of Trade which applicants for this privilege must comply with. It should be noted that, members need only agree to contribute a small sum in the event of the company's failure and the liability to pay 1s. or even slightly more is found to be no deterrent to the operation of these companies.

Companies incorporated abroad are recognised by English Law and if they carry on business or operate in England must comply with certain provisions of the Companies Act. They must, for instance, furnish an address at which they can be sued and certain financial returns have to be made by them to the Registrar of Companies and copies of their constitutions must be deposited with him. All international organization? incorporated abroad which have a place of business in England and which do not operate only through some other society will come within these provisions of the Companies Act.

The absence of provisions for compulsory registration of associations in English law and the fact that they can be formed quite informally and cheaply has undoubtedly stimulated

a considerable growth of them. Voluntary international organizations are not distinguished in English Law from any other type of organization. They can remain unincorporated or they can take the advantages of incorporation and the few burdens of it if they wish to. It is not thought that they find any difficulty in operating under the existing English law. Whether it would be desirable to have an international convention to define the status and powers of international societies in all countries is a difficult question. It would obviously be a neat and tidy operation but I have some considerable doubt whether it would be worth while to lose the freedom and facilities which English law now permits to associations in exchange for what might well be the strait jacket of an international code.

#### BIBLIOGRAPHY

Dennis LLOYD, " The Law relating to unincorporated Associations ", *Sweet and Maxwell*. London 1938, 248 p.

*The Companies Act*, 1948.

*The Trade Union Acts, 1871 to 1940*.

N. A. CITRINE, *Trade Union Law*, Stevens & Sons. 1950.

*The Guide Book of the Registry of Friendly Societies*, H. M. Stationery Office.

*Palmers Company Guide*. Stevens & Sons. 1948.

---

**In the next issue of the Bulletin you will find :**

*A study on the, structure and the first achievements of the International Press Institute, which will hold its first General Assembly in May; an article describing the foundation of the International Young Christian Workers and its present organization : a documentary study on the representation of all sovereign countries in international non-governmental organizations, with detailed statistics as well as comments; and all the usual features.*

**Dans le prochain Bulletin vous lirez :**

une étude sur les origines et les premières réalisations de l' " Institut International de la Presse ", qui tiendra sa 1<sup>re</sup> assemblée générale en mai, un article décrivant comment s'est constituée la JOC internationale et quelle est son organisation actuelle, une étude documentaire avec données statistiques et commentaires sur la représentation de tous les pays souverains au sein des ONG internationales, et nos rubriques habituelles.

## La législation belge sur les Associations Internationales

par le Professeur V. GELDERS

Directeur de l'Institut international des Civilisations différentes et membre du  
Comité de la Fédération des Associations internationales établies en Belgique.

La loi belge du 25 octobre 1919 " tendant à accorder la personnification civile aux associations internationales à but scientifique" fut prise à l'époque où la Belgique, à la suite de la première guerre mondiale, occupait une des positions d'avant-garde dans le mouvement internationaliste. La loi fut signée par le roi Albert 1<sup>er</sup> à New-York au cours d'un voyage aux Etats-Unis.

Cette loi ouvrit la première brèche dans le système légal belge où la personnalité civile était refusée à toutes les associations aussi bien nationales qu'étrangères. Douze ans après, la porte du droit de cité fut ouverte à toutes les associations par la loi du 27 juin 1921.

La loi belge sur les associations internationales, en faisant à celles-ci une place à part dans le régime légal, s'inspirait d'intentions élevées et libérales. Elle rendait hommage à leur caractère eminent, et en elles à la pensée internationale; elle reconnaissait leur situation et leurs nécessités toutes particulières; elle leur accordait des avantages fiscaux, à savoir l'exemption de? droits d'enregistrement et de timbre.

Mais ces dispositions sont encore marquées de traces de la proscription dont les associations? en général étaient l'objet jusque là. C'était un timide et prudent essai en vue de préparer l'opinion belge à la réforme profonde qui devait suivre; ce n'était pas une oeuvre complète et définitive.

Trois exigences y étaient prévues et le sont restées :

- la validité et la régularité de l'association comme telle;
  - l'objet scientifique;
  - la présence d'un membre de nationalité belge dans les organes de direction.
- L'autorisation par arrêté royal que la loi institue et prescrit n'est pas en elle-même une exigence; ce n'est que le moyen de reconnaître formellement que les exigences imposées sont réalisées. En effet, ce n'est pas une autorisation de fond mais de forme : le pouvoir souverain,

de qui seul dépend la reconnaissance civile de tout autre entité qu'une personne physique, — soit qu'il agisse par voie législative générale, soit qu'il opère par voie de mesure exécutive particulière — ne s'est pas institué juge de l'opportunité, comme dans d'autres systèmes et actes législatifs, étrangers et belges. Il fait abandon pour la première fois de cette prérogative en faveur des associations internationales. Celles-ci peuvent se constituer et elles obtiendront la reconnaissance légale pour peu et pour autant qu'elles remplissent les conditions expressément articulées. L'appréciation de l'opportunité n'est pas laissée au jugement et à l'arbitraire du gouvernement. Celui-ci n'a d'autre attribution que la vérification de l'accomplissement des exigences légales.

La première exigence est celle de l'existence d'une association valable et régulière. Opposé à celui de "société", le mot d' "association" désigne un groupement organisé ne poursuivant aucun but lucratif.

Cette exigence négative s'impose aux associations internationales comme à toutes les autres. La chose va de soi et ne requiert pas d'explication.

Il n'en est pas ainsi de la composition. L'autorité reconnaît la personnalité mais ne la crée pas ; pour la conférer, il faut qu'elle soit transférée par ceux qui la possèdent, c'est-à-dire par des personnes physiques ou des personnes juridiques déjà reconnues. Or beaucoup d'associations nationales n'ont pas la personnalité juridique dans leur pays. Rigoureusement, elles ne peuvent pas ensemble constituer une association internationale régulière, puisqu'elles ne peuvent pas transférer la personnalité qu'elles n'ont pas. Le plus souvent elles se constituent alors par personnes physiques en quelque sorte interposées.

Jusqu'ici c'est indispensable sous l'empire de la loi de 1919. Cette exigence se heurte à des difficultés de fait très graves.

Il est même soutenu que les Etats, étant des personnes de droit public interne et interna-

tional mais non de droit privé, ne peuvent pas comme tels être membres d'une association internationale qui est de caractère privé. Cette déduction nous paraît excessive, car chaque Etat est personne civile chez lui, comme l'Etat Belge l'est en Belgique. Les exemples sont d'ailleurs nombreux où des Etats prennent place à côté de particuliers dans une association, soit directement soit par des institutions qui s'y rattachent sans avoir une existence civile distincte.

La loi belge devra être amendée à cet égard.

La deuxième exigence est l'*objet scientifique*. Celle-ci exclut du bénéfice de la loi les associations dont l'objet est autre, tel que politique, social, économique, professionnel, etc.

Encore faut-il que l'objet soit vraiment la science, c'est-à-dire la recherche scientifique et la diffusion de ses résultats. Il ne suffit pas qu'à titre auxiliaire l'objet comporte l'étude pratique de faits ou d'éléments objectifs. Il faut que la science soit l'objet direct, principal.

Cette restriction s'explique par des considérations rétrospectives dont la raison d'être a disparu depuis que toutes les associations nationales ont été admises à la reconnaissance légale. Elle reste en vigueur tant que la loi de 1919 n'a pas été modifiée.

La troisième exigence est la présence dans les organes de direction d'un *membre belge*. Celle-ci est peu gênante. Il est de l'intérêt de toute association internationale dont le siège est fixé en Belgique d'y compter parmi ses dirigeants un membre permanent.

Elle est destinée à donner à l'association internationale qui a son siège en Belgique un "support juridique" interne. Au surplus, une association à laquelle aucune personnalité ne s'intéresse en Belgique ne justifie guère qu'elle y fasse choix de son siège.

Il est intéressant de noter ici une disposition contenue dans la loi de 1919 et concernant les associations qui ont leur siège à l'étranger. Il s'agit de l'article 8 de la loi qui est libellé comme suit :

" ART. 8. — Les associations internationales qui ont leur siège à l'étranger et qui sont régies par une loi étrangère, mais qui réunissent les conditions déterminées par l'article 1<sup>er</sup> et qui se conforment aux articles 2 et 3, peuvent en Belgique dans les limites de l'article 4 et sans préjudice de l'ordre public, exercer les droits qui résultent de leur statut national. Il n'est pas

exigé que l'administration comprenne au "moins un associé belge."

Depuis le vote de la loi de 1919 jusqu'au 30 janvier 1952, 32 associations internationales ont reçu la personnalité civile sous le régime de cette loi. Il convient de rappeler ici que la première organisation, à qui elle fut accordée par arrêté royal signé par le roi Albert 1<sup>er</sup>, le 2 juillet 1920, fut l'Union des Associations Internationales.

Il n'est pas exclu qu'une association internationale se constitue en Belgique dans la forme des associations nationales, comme il se fait dans les autres pays. Mais la loi générale belge sur les associations, du 27 juin 1921", a marqué explicitement l'intention de faire œuvre législative pratique d'intérêt national. Elle a stipulé l'exigence que les trois cinquièmes des membres soient de nationalité belge. Dès lors l'adoption de cette forme serait, pour les associations vraiment internationales de peu d'utilité concrète et même gênante en pratique.

Cette loi ne prévoit pas les associations étrangères, mais elle ne les exclut pas non plus, du fait qu'elle admet la participation de non-belges à une association nationale. En exigeant la majorité spéciale, elle accueille les étrangers tout en affirmant son intention de ne légiférer que pour des besoins réels, ceux de ses nationaux : une association constituée en Belgique par des personnes d'une ou plusieurs nationalités autres ne paraît en vérité ni nécessaire ni intéressante.

Par cette accentuation du caractère national des associations ordinaires, le législateur belge n'a fait que marquer plus clairement sa volonté de reconnaître la place à part que méritent à ses yeux les associations internationales. Il fit ainsi preuve autant de sens des réalités que de sens du droit.

Il ne faudrait pas en déduire que la législation belge oppose systématiquement aux étrangers des barrières de discrimination. Au contraire, depuis l'abrogation de l'ancienne autorisation de domicile., les étrangers jouissent en Belgique de tous les droits civils reconnus aux Belges.

Ainsi la loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles ne contient aucune distinction de nationalité. Des étrangers peuvent donc constituer entre eux une telle association sans aucune participation de Belges; ils peuvent être de la même nationalité ou de nationalités différentes. Mais il faut qu'ils exercent la profession

en question en Belgique et qu'ils y soient établis- Des fédérations peuvent même être constituées entre pareilles unions professionnelles et bien que la loi ne le dise pas, il va de soi que les unions fédérées ne peuvent comprendre que des unions ayant leur siège en Belgique.

De ce fait, ces fédérations ne peuvent pas venir pour des associations internationales comme nous les entendons ici, c'est-à-dire composées de personnes physiques ou juridiques établies dans des pays différents.

Il n'est pas exclu non plus qu'une association internationale (prise dans le même sens) s'établisse en Belgique sans solliciter la personnalité juridique. De fait elles sont assez nombreuses. Elles ne jouissent pas des avantages du statut légal; elles éludent les formalités et s'accroissent de cet état de fait.

La Fédération des Associations Internationales établies en Belgique a demandé au Ministère de la Justice une révision de la loi du 25 octobre 1919. Le projet qu'elle a remis tend en ordre principal à élargir l'objet de la loi en étendant son bénéfice aux associations internationales poursuivant un but culturel (englobant le but scientifique, artistique, pédagogique, reli-

gieux et sportif), philanthropique, social ou économique (y compris le but professionnel). Il tend aussi à supprimer l'obligation pour les membres des associations internationales de posséder la personnalité civile et prévoit son octroi aux associations de type mixte, c'est-à-dire comprenant comme membres des Etats ou des Institutions de droit public.

Il est permis d'espérer qu'un projet de loi tenant compte de ces desiderata et adaptant la loi de 1919 aux circonstances actuelles sera déposé assez prochainement devant le Parlement.

#### BIBLIOGRAPHIE

TIBBAUT (Emile) : " Projet de loi sur les associations internationales, déposé à la Chambre belge le 26 juillet 1907 ". Session 1906-1907, proposition de loi n° 129.

PICARD (Edmond) : " Les Associations sans but lucratif, leur organisation juridique nationale, internationale et supranationale ". Rapport présenté au congrès de Bruxelles de 1910, 8 p., publié dans les *Actes du Congrès*. Publication n° 2 de l'Union des Associations Internationales, 1910-1911, in-8°. 1.246 p.

VEROUKSTRAETE (Gaston) : " Le régime légal des associations internationales à but scientifique ". Louvain, Institut supérieur de Philosophie, 1912 (25 x 16.5) 12 p. Extrait de la *Revue Sociale Catholique*, mars 1912.

---

### *Exposition et Semaine de Documentation Internationale • Paris 20-30 mai 1952*

Les membres du Groupe d'Etudes des Problèmes de la Documentation internationale, persuadés que le développement économique, social et culturel est lié au progrès technique qui est lui-même conditionné par la circulation rationnelle de la documentation internationale,

Convaincus que l'interdépendance des activités nationales rend indispensable la confrontation documentaire des recherches et des réalisations de tous les pays,

Estimant que la documentologie est une science de base de l'assistance technique et le principal support de la productivité,

Organisent en coopération avec l'Union des Associations Internationales, une Semaine et une Exposition de Documentation Internationale, à Paris, du 20 au 30 mai 1952.

Conçue comme une expérience d'assistance technique documentaire, cette Semaine a pour but de favoriser la coordination internationale de la production et de la recherche documentaire et répond en particulier à l'appel lancé au Palais de Chaillot par le chef d'état français, M. V. Auriol : « Il faut par tous les moyens modernes et l'information rendre sensible à un public de plus en plus nombreux la réalité des Nations-Unies et de leur action. Ainsi convaincrat-on les sceptiques, les hésitants, les tièdes, tous ceux qui ne voient dans la société internationale qu'un but lointain, utopique, sans portée immédiate et pratique ».

Afin de marquer l'intérêt qu'elles portent à cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de la Saison de Paris, et en affirmer l'opportunité, d'éminentes personnalités françaises et étrangères ont bien voulu lui accorder leur patronage; la participation des grandes organisations internationales lui est assurée ainsi que l'appui des milieux économiques et culturels et le concours de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision.

La principale manifestation de la Semaine, l'EXPOSITION DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE se tiendra : 71, avenue Henri Martin et groupera plusieurs centaines de documents de toute nature.

D'autre part, différents centres de documentation, d'information et bibliothèques, présenteront dans leurs locaux les pièces les plus remarquables de leur fonds étranger constituant ainsi autant d'EXPOSITIONS ANNEXES.

Enfin des MANIFESTATIONS ORIGINALES se dérouleront pendant ces journées pour associer à ce mouvement l'art et la pensée et prouver que la documentation internationale peut revêtir un aspect inattendu,

L'Administration des Postes émettra à cette occasion une oblitération spéciale.

Le Commissaire Général.  
G. A. THOMAS D'ANNEBAULT.



## *The legal capacity of International Associations established in the Netherlands*

*The following information was kindly given to the U.I.A. by l'Institut Juridique International,  
(Office permanent de documentation juridique internationale) 6, Oranjestraat, The Hague.*

An association may be established in the Netherlands and then become a legal person under the Act of April 21, 1855 (*Official Gazette* n° 32).

### **Act of April 22, 1855**

(*Official Gazette* n° 32), containing regulations and restrictions of the right of association and meeting.

#### SECTION I

##### ASSOCIATIONS

#### § 1. Formation of Associations.

##### *Section 1 :*

For the formation of an association no special authorization is required.

#### § 2. Illegal Associations.

##### *Section 2 :*

An association is illegal as far as it is contrary to public policy.

---

#### § 3. Legal personality of associations.

##### A. — Associations that are legal persons.

##### *Section 5 :*

No association apart from those that have been established under the Constitution by special Act has the status of a legal person, unless it has been recognized under an Act of Parliament or by the Crown.

All associations that have been contracted for an indefinite time or for more than thirty years must be recognized by Act of Parliament in order to acquire the status of legal person.

Associations that have been contracted for less than thirty years may be recognized by the Crown.

##### *Section 6 :*

The recognition is effected by approval of the by-laws or regulations of the association. The said by-laws or regulations must mention

the object, the basis, the scope and the other rules of the association.

##### *Section 1 :*

The recognition shall be refused by the Crown only for reasons determined by general welfare.

Such reasons shall be mentioned in the resolution containing the refusal.

##### *Section 8 :*

Alteration or modification of by-laws that have been approved, requires another approval.

##### *Section 9 :*

The by-laws, and the alterations and modifications respectively as approved shall be published by the *Official Gazette*.

#### B. — Associations that are not legal persons.

#### SECTION II

##### MEETINGS

Commercial corporations may be established in the Netherlands and may become a legal person under the Act of July 2, 1928 (*Official Gazette* n° 216).

\*

Besides certain treaties have been concluded between the Netherlands and various countries, for the mutual recognition of commercial corporations that have the status of legal persons within the realm of one of the contracting parties.

Netherlands - Italy, April 11, 1868 (*Official Gazette*, 1869, nrs. 43, 71) ;

Netherlands - Greece, October 2-15 1903 (*Official Gazette* 1904, nr. 281) ;

Netherlands - Germany, February 11, 1907 (*Official Gazette*, 1908, nrs. 11, 96) ;

Netherlands - Russia, September 29. 1911. (*Official Gazette*, 1913, nrs. 102, 352).

## *Perspectives d'un Statut International pour les Organisations Internationales non Gouvernementales*

par Suzanne BASTID

*Professeur à la Faculté de droit de Paris.*

Il y a fort longtemps que sont apparus les inconvénients de placer les associations internationales sous le même régime juridique que les groupements dont les membres sont d'une seule nationalité et dont le but immédiat s'inscrit dans le cadre des préoccupations nationales.

Le système d'une législation nationale particulière aux associations internationales, destinée à favoriser leur constitution, laisse subsister la difficulté majeure : hors de la juridiction de l'Etat considéré l'association reste une personne morale étrangère, dont l'activité se heurte à de multiples difficultés.

En 1910, Nicolas Politis proposait à l'Institut de droit international l'étude de "la condition juridique des associations internationales". En 1923 était adopté sur son rapport un projet de convention qui définissait un régime uniforme au profit des associations "de caractère privé qui sont accessibles aux sujets et aux collectivités de plusieurs pays et qui poursuivent sans esprit de lucre un but d'intérêt international".

Les Etats contractants avaient la faculté de refuser, pour des motifs d'ordre public, la personnalité juridique à une association déterminée, mais cette association se voyait ouvrir la possibilité d'un recours pour excès de pouvoir devant la Cour permanente de justice internationale.

Ces suggestions, qui comportaient la reconnaissance d'une personnalité juridique internationale aux associations internationales, étaient fort en avance sur le droit positif et elles n'ont été suivies d'aucun effet pratique. La question a cependant été reprise ultérieurement par divers groupements.

L'insertion dans la Charte des Nations-Unies et dans la constitution des Institutions spécialisées de dispositions prévoyant une collaboration avec des organisations internationales non-gouvernementales et consacrant l'importance de tels groupements, a déterminé l'Institut de droit international à entreprendre «ne nouvelle étude du problème. Dans sa session de Bath, en 1950,

a été adoptée une résolution sur "les conditions d'attribution d'un statut international à des associations d'initiative privée".

L'Institut n'a pas limité ses travaux aux organisations non-gouvernementales bénéficiant du statut consultatif. Par là le texte proposé se distingue des suggestions faites par la Commission d'étude du statut juridique des organisations non-gouvernementales à la demande de la conférence réunie en mai 1948. Au surplus il concerne également les fondations d'intérêt international.

La résolution votée à Bath prend la forme d'un projet de convention; le but poursuivi est donc de substituer au régime de liberté de réglementation étatique un système d'engagements multilatéraux, comportant l'octroi d'un traitement minimum aux groupements bénéficiaires sur le territoire de tous les Etats contractants. Il s'agit de faciliter leur activité dans tout le territoire relevant des Etats contractants. Mais il est suggéré que les Etats sans attendre la conclusion d'un tel accord, accordent par décision autonome aux conditions et sous les réserves jugées nécessaires, le bénéfice du régime prévu dans le projet aux associations et aux fondations désignées à cet effet. Ainsi pourrait être tentée par des décisions parallèles, visant des groupements limitativement énumérés, l'expérience du régime préconisé par l'Institut.

Ce régime consiste dans l'octroi aux associations bénéficiaires du traitement de droit commun le plus favorable accordé aux associations nationales à but non lucratif, notamment en ce qui concerne l'exercice de leur activité, la perception des cotisations, l'acquisition et la possession des biens meubles et immeubles dans la mesure correspondant au fonctionnement des associations, le bénéfice des dons et legs et les impositions fiscales.

Ainsi les associations internationales ne doivent pas bénéficier d'un régime juridique défini dans tous ses éléments par la convention, mais

du traitement le plus favorable visé par le droit interne de chaque Etat contractant au profit des groupements à but non lucratif. Par ailleurs, le projet s'est attaché aux difficultés pratiques que rencontrent les associations internationales par suite des réglementations nationales restreignant la circulation des hommes et des capitaux. L'Institut a cherché une solution acceptable pour les Etats et s'inspirant des procédés qui ont effectivement permis aux associations internationales de développer leur activité dans ces dernières années. Elle consiste à communiquer aux autorités nationales compétentes la liste des associations internationales bénéficiaires de la convention, pour que leur soit réservé le meilleur régime compatible avec la législation en vigueur en ce qui concerne la circulation des personnes, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, la transmission postale des documents, le transfert des capitaux. Ainsi seraient supprimées des démarches et des sollicitations et assure un traitement plus rationnel pour les groupements. Deux dispositions complémentaires ont pour objet, l'une d'assurer le bénéfice du statu quo aux associations qui ne solliciteraient pas le régime conventionnel ainsi qu'à celles auxquelles ce statut ne serait pas reconnu, l'autre, d'organiser une certaine publicité aux facilités plus grandes qui pourraient être octroyées par l'un des Etats signataires.

Le problème le plus délicat a été celui de la détermination des groupements bénéficiaires. De projet soumis à l'Institut laissait aux Parties contractantes une entière liberté pour désigner les associations internationales auxquelles chacune d'elles reconnaîtrait le statut international. Ce système très différent de celui qui avait été adopté par l'Institut en 1923 avait pour but de permettre à chaque Etat de choisir parmi les nombreuses associations internationales celles qui lui paraissaient dignes d'un régime de faveur tant à raison de leur importance que des garanties qu'elles pouvaient présenter.

L'Institut s'est refusé à consacrer le caractère discrétionnaire de l'attribution du statut international et sur une vigoureuse intervention de M. Henri Rolin il a posé le principe de l'obligation de reconnaissance des droits définis dans la Convention aux associations internationales et aux fondations d'intérêt international. Ainsi l'idée d'une discrimination a été écartée et par là le texte de 1950 se rapproche de celui de 1923. Cependant l'Institut a accepté le principe d'un

examen et d'une vérification par chaque Etat des conditions de fond et de forme énoncées dans la convention. Ainsi a été prévue une procédure de reconnaissance, réglée par chacune des Parties contractantes, celles-ci étant tenues de se concerter pour en assurer dans la mesure du possible l'uniformité et en simplifier les formalités.

Les associations internationales sont définies "des groupements de personnes ou de collectivités, librement créées par l'initiative privée qui exercent sans esprit de lucre une activité internationale d'intérêt général, en dehors de toute préoccupation d'ordre exclusivement national". En excluant l'exigence de la diversité des nationalités parmi les membres, les rédacteurs du projet ont voulu rendre possible l'octroi du statut international à des groupements comme le Comité international de la Croix-Rouge.

Par ailleurs cet octroi peut intervenir "quel que soit le régime juridique de l'association en cause", qu'il s'agisse d'une association constituée dans le cadre d'une loi nationale ou d'un groupement restant "en l'air", ne se rattachant à aucune législation particulière.

Mais dans tous les cas les statuts doivent contenir des dispositions détaillées sur les diverses matières énumérées à l'article 3 du projet. Les Etats contractants ont le droit de refuser ou de retirer le statut international à "toute association dont l'activité est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux dispositions de son statut. Il en est de même si ses représentants par leur qualité, paraissent constituer un danger pour l'ordre public de la Partie contractante intéressée".

Cette disposition de sauvegarde ne touche pas à l'existence de l'association, celle-ci peut continuer son activité internationale, mais sans jouir sur le territoire de l'Etat en cause des prérogatives définies dans la convention. Il est prévu qu'elle aura le droit de liquider ses biens et de transférer ses fonds dans un autre pays. Le projet prévoit enfin la communication réciproque entre les Parties contractantes des noms des associations et fondations auxquelles aura été reconnu le bénéfice de la Convention. Semblable communication devra être faite pour les radiations. Ainsi pourrait être assuré en fait le maximum d'uniformité dans la situation des associations dont l'importance justifie le régime international.

L'Institut de droit international a délibérément adopté d'aussi modestes suggestions en présence du nombre, de la diversité des associations internationales et aussi des craintes qu'éveillent les activités politiques de certaines d'entre elles.

Sans doute, à la différence du projet de 1923, des prérogatives de droit international public ne sont-elles pas reconnues aux associations internationales, le recours à la juridiction internationale en cas de différend relatif à l'interprétation et à l'application de la convention

n'est ouvert qu'aux Etats. Le texte adopté à Bath reste un compromis entre la reconnaissance conventionnelle de la personnalité juridique des associations internationales et la définition conventionnelle d'un statut que chaque Etat attribuerait aux groupements de son choix, mais il constitue une solution possible qui permettrait, sans heurter de front les préventions traditionnelles ou récentes de certains Etats, de fournir des bases plus solides pour l'activité de bon nombre d'associations et par là de rendre plus efficace leur action dans l'intérêt général.

## *Résolution adoptée par l'Institut de Droit International au cours de sa XLIV<sup>e</sup> session*

### III. — LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UN STATUT INTERNATIONAL A DES ASSOCIATIONS D'INITIATIVE PRIVEE

*L'Institut de Droit international,*

*Reconnaissant qu'une activité d'une importance internationale exceptionnelle est exercée par des associations et des fondations d'initiative privée;*

*Constatant que leur situation juridique est parfois incertaine et que des difficultés légales et administratives entravent leur activité internationale, quelles soient constituées conformément à une loi nationale ou quelles soient créées simplement par convention;*

*Soucieux de permettre, par une procédure appropriée, leur accès à un régime juridique aussi favorable que possible, ainsi que l'octroi à leur profit de facilités administratives de nature à permettre leur activité internationale ;*

*Recommande une convention internationale s'inspirant des dispositions de la présente Résolution;*

*Em'et le vœu que, sans attendre la conclusion d'un tel accord, les Etats disposés à faciliter l'activité d'associations ou de fondations visées dans la projet, veuillent bien, chacun pour ce qui le concerne, accorder par décision autonome, aux conditions et sous les réserves jugées nécessaires, le bénéfice du régime prévu dans le projet aux associations et aux fondations désignées à cet effet.*

#### Projet de Convention

##### Article premier

Chacune des Parties contractantes s'engage à reconnaître aux associations internationales et aux fondations d'intérêt international les droits définis dans la présente Convention, après examen et vérification des conditions de fond et de forme énoncées aux articles suivants.

##### Article 2

Les associations internationales visées à l'article 1<sup>er</sup> sont des groupements de personnes ou de collectivités, librement créées par l'initiative privée, qui exercent, sans esprit de lucre, une activité internationale d'intérêt général, en dehors de toute préoccupation d'ordre exclusivement national.

##### Article 3

La reconnaissance de droits par application de l'article 1<sup>er</sup> peut intervenir quel que soit le régime juridique de l'association en cause.

L'association sollicitant le statut international doit avoir des statuts indiquant avec précision :

1<sup>o</sup> sa dénomination, son emblème et ses insignes;

2<sup>o</sup> son objet;

- 3° son siège temporaire ou permanent;
- 4° sa composition et son mode de recrutement;
- 5° les droits, obligations et responsabilités de ses membres;
- 6° son organisation, le mode d'élection ou de nomination, la compétence et la responsabilité de ses représentants ;
- 7° l'administration et l'affection de son patrimoine;
- 8° son mode de fonctionnement et, en général, les diverses manifestations de son activité;
- 9° la procédure de révision de ses statuts;
- 10° les conditions, les formes et les effets de sa dissolution.

La procédure de reconnaissance prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera réglée par chacune des Parties contractantes. Elles se concerteront pour en assurer, dans la mesure du possible l'uniformité et en simplifier les formalités.

#### Article 4

Les droits prévus à la présente Convention peuvent être refusés à toute association dont l'activité est contraire à l'ordre public, aux bonnes moeurs ou aux dispositions de son statut. Il en est de même si ses représentants, par leur qualité, paraissent constituer un danger pour l'ordre public de la Partie contractante intéressée.

#### Article 5

Une association reconnue par une des Parties contractantes ne peut se voir privée par elle du bénéfice du statut international que dans les cas prévus à l'article 4.

L'association privée de ce bénéfice aura le droit de liquider ses biens et de transférer ses fonds dans un autre pays, le tout conformément à la loi du lieu.

#### Article 6

Les associations internationales visées à l'article 1<sup>er</sup> recevront sur le territoire de chaque Partie contractante le bénéfice du traitement de droit commun le plus favorable, accordé aux associations nationales à but non lucratif, notamment en ce qui concerne l'exercice de leur activité, la perception des cotisations, l'acquisition -et la possession des biens meubles et immeubles dans la mesure correspondant au fonctionnement des associations, le bénéfice des dons et legs et les impositions fiscales.

#### Article 7

La liste des associations internationales visées à l'article 1<sup>er</sup> sera communiquée par chaque Partie contractante aux autorités nationales compétentes, afin qu'en ce qui concerne la circulation des personnes, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, la transmission postale des documents, le transfert des capitaux, leur soit réservé le meilleur régime compatible avec la législation en vigueur.

#### Article 8

Les règles qui précèdent s'appliquent également aux fondations d'intérêt international constituées conformément à la législation de l'une des Parties contractantes, sous réserve des dispositions qui ne peuvent concerner que les associations.

#### Article 9

Les noms des associations et des fondations auxquelles l'une des Parties contractantes aura reconnu le bénéfice de la présente Convention ainsi que les radiations opérées par application de l'article 5 seront communiqués aux autres Parties contractantes.

#### Article 10

Toute Partie contractante qui accorderait aux associations et aux fondations visées par la présente Convention un régime plus favorable que celui qui est prévu aux articles 6 et 7, en informera les autres Parties contractantes.

#### Article 11

Les associations et les fondations visées à la présente Convention qui n'auraient pas sollicité le statut international prévu par elle ou auxquelles ce statut n'aurait pas été reconnu conformément aux articles 1<sup>er</sup> ou 8, continueront à bénéficier du régime antérieur à la présente Convention.

#### Article 12

Tout différend qui viendrait à surgir au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention et qui n'aurait pas été réglé soit par la voie diplomatique soit par une procédure arbitrale ou autre, relèvera de la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice conformément à son Statut.

## Resolution adopted by the Institut of International Law at its XLIV<sup>th</sup> Session

### III. — CONDITIONS FOR THE GRANTING OF INTERNATIONAL STATUS TO ASSOCIATIONS ESTABLISHED BY PRIVATE INITIATIVE

*The Institute of International law,  
Recognising that a task of great international  
importance is being performed by associations  
and foundations established by private initiative;*

*Being aware that their legal status is not always clearly defined and that their international work is being hampered by legal and administrative difficulties, whether they are constituted in accordance with the national law or simply depend on contract;*

*Desiring to facilitate by every possible means their access to the most favourable legal status and to grant them administrative facilities for their international work;*

*Recommends that an international convention be drafted on the basis of the provisions of the present Resolution;*

*Expresses the wish that, even before the conclusion of such a convention every State willing to facilitate the work of the associations or foundations referred to in the draft Convention should spontaneously grant to associations and foundations selected by it for this purpose the benefit of the system established in the draft Convention, under the conditions and with the reservations deemed necessary.*

#### Draft Convention

##### Article 1

Each Contracting Party agrees to grant to international associations and to foundations possessing an international interest recognition of the rights defined in this Convention, after examining and verifying the requirements of substance and form laid down in the following articles.

##### Article 2

The international associations referred to in Article 1 are groups of persons or of societies, freely created by private initiative, which are engaged in some international activity of gene-

ral interest, without seeking pecuniary profit and without any object of a purely national character.

##### Article 3

The recognition of rights in pursuance of Article 1 may be granted irrespective of (the legal regime of the association in question.

An association applying for recognition of international status must have a statute indicating clearly :

- 1° its name, emblem and insignia;
- 2° its purposes;
- 3° its temporary or permanent seat;
- 4° its composition and conditions of membership ;
- 5° the rights, duties and responsibilities of **members** ;
- 6° its organization and the method of election or appointment, and the powers and responsibilities, of its representatives ;
- 7° the administration and use of its property;
- 8° its method of work and, in general, the various forms of its activity;
- 9° the procedure for the revision of its statute;
- 10° the conditions, the form and the effects of its dissolution.

The procedure of the recognition provided for in Article 1 shall be determined by each of the Contracting Parties. They shall consult together in order to ensure as much as possible uniformity of procedure and simplification of formalities.

##### Article 4

The rights referred to in this Convention may be denied to any association whose activity is contrary to public policy, morality or to the provisions of its statute. The same applies if its representatives appear to constitute a danger

to the public policy of the Contracting Party concerned.

#### Article 5

An association which has been recognised by one of the Contracting Parties may be deprived by that Party of the benefit of international status only in the cases specified in Article 4.

The association deprived of this benefit shall be entitled to realize its property and to transfer its funds to another country in accordance with the provision? of the national law.

#### Article 6

The international associations referred to in Article 1 shall receive on the territory of each Contracting Party the most favourable treatment granted by ordinary law to national non-profit-making associations, especially regarding their activity, the collection of subscriptions, the acquisition and ownership of real and personal property to the extent required for the operations of the associations, and the acceptance of gifts and legacies, and regarding taxation.

#### Article 7

The list of international associations referred to in Article 1 shall be notified by each Contracting Party to the competent national authorities, so that such associations may have the benefit of the best possible status permitted by the law in force with regard to the movement of individuals, the employment of foreign labour, the transmission of documents by post, or the transfer of moneys.

#### Article 8

The foregoing provisions, other than those

which can concern only associations, also apply to foundations of international interest constituted under the law of one of the Contracting Parties.

#### Article 9

The names of the associations and foundations to which one of the Contracting Parties has granted the benefit of this Convention, as well as any withdrawal of such benefit under Article 5 shall be notified to the other Contracting Parties.

#### Article 10

Any Contracting Party granting to associations and foundations referred to in this Convention a status more favourable than that provided for in Articles 6 and 7 shall notify the other Contracting Parties accordingly.

#### Article 11

The associations and foundations referred to in this Convention which do not apply for the international status provided for herein, or which are not recognised by one of the Contracting Parties in pursuance of Articles 1 or 8, shall continue to enjoy the status existing before the entry into force of this Convention.

#### Article 12

Any dispute arising from the interpretation or the application of this Convention, which is not settled either by diplomatic negotiation, by arbitration, or by other procedure, shall be subject to the compulsory jurisdiction of the International Court of Justice in conformity with its Statute.

(The French text is authentic.)

### Bibliography on the problem of the International Legal Status of International Organizations

The following bibliography will be opportune after the very interesting article of Mrs Suzanne Bastid. The most recent work on this question is the 43rd volume of the Yearbook of the Institute of International Law, containing the report and the Draft Resolutions presented by Mrs Bastid to the Session at Bath in September 1950, together with comments made by MM. R.L. Babinski, Eugène Borel, Sir Eric Beckett, Max Gurtwiller, Max Huber and G. Ripert, the discussions and the Draft Convention adopted during the Session.

*Bibliographie relative à la question du Statut Juridique International  
des Organisations Internationales*

*Nous croyons utile de donner, à la suite du très intéressant article de M<sup>me</sup> Suzanne Bastid, une bibliographie dans laquelle on trouvera comme ouvrage le plus récent sur la question, le 43<sup>e</sup> volume de l'Annuaire de l'Institut de Droit International, qui contient le Rapport et le projet de Résolutions présentées par M<sup>me</sup> Bastid à la Session de Bath en septembre 1950, accompagnés des observations de MM. R. L. Babinski, Eugène Borel, Sir Eric Beckett, Max Gutzwiller, Max Huber et G. Ripert, la discussion et le projet de convention adopté au cours de la Session.*

- VAN OVERBERGH, Cyrille. — *L'Association Internationale*, Institut International de Bibliographie, Bruxelles, 1907, 8°, 329 p.. Enquête n° 3.
- UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES. — *Le régime juridique des Associations Internationales*. Bruxelles, Publication n° 38, 1912, 12 p.
- UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES. — *Actes du 2<sup>e</sup> Congrès Mondial des Associations Internationales, tenu à Bruxelles en juin 1913*, Bruxelles. Publication n° 46, 1914, 8°, vol. I, 1264 p.
- DARRAS et DE LAPRADELLE. — *Répertoire de droit international privé et de droit pénal international*, Paris, 1914, vol. I, n° 8 (voir « associations internationales »).
- POLITIS, N. — *Rapport sur la condition juridique des Associations internationales*. Annuaire de l'Institut de Droit International, Louvain-Paris, vol. 30, 1923, 8°, pp. 120-127.
- NORMANDIN, André. — *Du statut juridique des Associations internationales* (thèse), Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1926, 8°, 222 p.
- NORMANDIN, André. — Voir « associations internationales » dans le Répertoire de Droit international de Lapradelle et Niboyet, t. II, pp. 103 et s., 1929.
- RIVET. — *Les associations en droit international*, Revue pratique de droit civil et ecclésiastique, t. I, chap. VII, p. 287 et s.
- WHITE, Lyman Cromwell. — *The structure of private international organizations*, Philadelphia, 1933, Georges S. Ferguson Co, 327 p.
- BOY, Magdeleine. — *Les associations internationales féminines* (thèse), Lyon 1936.
- SCHRAC, Dr. Paul. — *International Idealverein*, Bern-Leipzig, 1936, Paul Haupt, 221 p.
- CHAMBRE INTERNATIONALE DE DROIT. — *Archiv für das Recht der internationalen Organisationen*, Bremen, 1941, Arthur Geist Verlag.
- KOPELMANAS, L. — *Rapport sur le statut juridique des organisations internationales non gouvernementales*, 1939, 4°, 52 p.. miméographié.
- STUDY COMMITTEE ON THE LEGAL STATUS OF INTERNATIONAL ORGANIZATIONS. — *Program Report on its activities to the Conference of Consultative Non-Governmental Organizations, Lake-Success, April 6, 1949*, Genève. 27 March 1949.
- Voir aussi la note sur les *Travaux du Comité d'étude sur le statut juridique des Organisations internationales* et le texte de l'*avant-projet de convention*, dans le Bulletin de l'UAI, mai 1949. pp. 72-78.
- INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL. — *Les conditions d'attribution d'un statut international à des associations d'initiative privée*, Rapport et projet de résolutions présentés par M<sup>me</sup> Suzanne Bastid, délibérations et projet de convention, Session de Bath, septembre 1950. Annuaire de l'Institut de Droit international. 43<sup>e</sup> vol., t. I., pp. 547-630. t. II pp. 342-362. pp. 383-387.
- (1) Pour une bibliographie générale sur les organisations internationales, voir celle parue dans le *Yearbook of International Organizations 1951-1952*. pp. 1177-1189. publié en novembre 1951 par l'Union des Associations Internationales.



## Echos des ONG • News about NGOs

### Relations internationales - International Relations

L'hebdomadaire "La Tribune des Nations", du 7 mars 1952, publie un article de Mr Henri Meyrowitz sur "Les organisations non-gouvernementales à l'O.N.U.". L'auteur y émet diverses considérations générales sur la participation des groupements privés à la vie internationale, qui prend une importance croissante au moment même où le secteur privé s'étrécit dans l'activité sociale interne des Etats modernes. Il examine ensuite, en se basant sur le *Yearbook of International Organizations* 1951/1952, ce que ce sont ces organisations internationales non-gouvernementales, ce qu'elles font, combien elles sont et où elles sont.

Mr Meyrowitz annonce qu'il consacrerait un article ultérieur à l'étude de l'activité et les fonctions des organisations qui entretiennent des relations consultatives avec l'ONU et les Institutions spécialisées.

"Informations" n° 16 (1952/2) de *l'Entraide Ouvrière Internationale* publie un article rédigé par A. Geets sous le titre "Les organisations non-gouvernementales". Après avoir souligné l'influence des organisations non-gouvernementales internationales à la fois par le nombre de leurs membres et leur "potentiel d'expérience", l'auteur de l'article propose de réunir régulièrement en assemblées communes les organisations non-gouvernementales qui ont des buts similaires. "Il est certain que des réunions d'organisations non-gouvernementales spécialisées peuvent exercer sur les hommes d'états une influence plus marquée, et sont susceptibles de renforcer leurs efforts auprès des instances internationales officielles." — "L'action concertée, et pour des buts limités de ces instances spécialisées, permettrait de résoudre plus facilement des questions dont la solution reste en suspens. Car nul gouvernement ne pourrait encore s'engager sur le plan des accords ou des pactes sans l'appui des institutions privées intéressées."

"Parallèlement au développement d'une façon de penser et de sentir international dans la con-

science et les réflexes de millions d'êtres humains, se constitue sur une base, toujours plus large et plus solide, toute une structure internationale, qui est le cadre et le mécanisme de cette transformation du monde." Tel est le thème développé, sous le titre "Conscience internationale et Structure internationale", par G. P. Speeckaert, Secrétaire de l'UAI, dans un article publié par la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté dans son numéro de novembre-décembre 1951 de "Pax et Libertas".

### Religion

The "World Alliance News Letter" published by the *Commission of the Churches on International Affairs*, gives in the January 1952 issue a study on technical co-operation which should know a major increase in 1952. This article describes the current programme as undertaken by Inter-Governmental Organizations and underlines the minor direct role which religious agencies and institutions will play in inter-governmental projects.

### Sciences Sociales - Social Sciences

Sous le titre *Chronologie des manifestations sociales en 1951*, le numéro 24, 15 décembre 1951, d'Informations Sociales (Union Nationale des Caisses d'Allocations familiales, Paris) publie une liste des manifestations qui se sont déroulées en France, au cours de l'année écoulée, dans le domaine social. Il convient de signaler ici la liste bien documentée concernant les manifestations internationales; pour chacune de celles-ci il a été indiqué la date exacte, le lieu, la nature de la réunion, le nom de l'organisation responsable et son adresse.

### Paix-Fédéralisme - Peace-Federalism

"Que fait l'ILCOP pour la paix mondiale ?". L'auteur de cet article publié dans le Bulletin de décembre 1951 de *Pax Romana* ne cache pas les difficultés devant lesquelles se place l'ILCOP (*Comité International de Liaison des Organisations pour la Paix*) en raison même de ses buts. Cependant la bonne foi et la bonne volonté de tous les membres constituants qui a caractérisé

le travail de l'ILCOP jusqu'à présent est, affirme l'auteur de l'article, la plus solide raison d'espérer dans le succès de l'œuvre entreprise.

The description of a regional co-operation organization is given in the February issue of the "Newsletters" of the World Student Federalists, by Knud Nielsen, Secretary of the *Nordic World Federalists Co-operation Committee*. In February 1950 this Committee inaugurated in Malmö (Sweden) groups representative of several Nordic federalist movements and acts as a consultative body working out Scandinavian policy wherever it is possible for the movements to co-operate. The Committee's office is situated at "Een Verden" Gothersgade 33, 1 Copenhagen K.

The March issue of "World's YWCA Monthly" is a special number on Peace. My contribution to Peace to-day is the theme of the Membership Celebration 1952. Two papers describe the work of International Organizations for Peace: The "International Voluntary Service for Peace" by Hélène Monastus, President of this organization and "an International Quaker Team at the UN Assembly" by Elsa Cedergren.

#### Relief

In Co-operation with the Social Christian Settlement Federation of Finland the *Association of International Work Camps for Peace* will soon start an International Centre at Viittakivi (southern Finland). The Centre will welcome people of different walks of life, nationalities, religious beliefs, social, ideological and political backgrounds who will come together to learn to know each other and to study together subjects concerning human relationships and to try to further a deeper understanding and more creative co-operation among men. The first 6 months' course will begin on April 16, 1952.

(*International News*, Feb. 1952.)

Assistance technique - *Technical Assistance*  
At the 15th anniversary dinner of the *World Jewish Congress* (No. 219), held in London in December last, the Rt Hon Herbert Morrison, PC, MP, former Foreign Secretary suggested the establishment of an "international organization of a suitable character for giving advice, techni-

cal assistance and appropriate aid" to permit the social and economic development of the Middle East.

#### Syndicats - Trade Unions

A description of the activities of the *World Federation of Trade Unions* written by its Secretary General, Louis Saillant, is published by "New Times" No. 49, Moscow, 5 December 1951.

La *Conférence syndicale européenne* du mouvement ouvrier organisée à Paris du 16 au 18 février par l'Organisation Européenne de la Confédération Internationale des Syndicats Libres dont le but était d'étudier le problème du *logement*, a décidé de créer un Comité permanent en vue de poursuivre l'action entreprise.

(*Bull. d'Inf. CISL*. 22 fév. 1952.)

#### Commerce

Le Bulletin de janvier 1952 de l' "Economie Internationale" expose le programme de travail de la *Chambre de Commerce Internationale* pour les années 1951 à 1953, adopté en novembre 1951 par le Conseil et orienté de façon à répondre aux besoins des milieux économiques que représente la Chambre de Commerce Internationale. Ce court exposé permet de se rendre compte des vastes et nombreux problèmes qui seront soumis à des commissions spécialisées et qui couvrent les principales questions économiques actuelles.

In the January 1952 issue of the International Woman Co-operator, organ of the *International Co-operative Womens' Guild*, an historical survey of the movement is made on the occasion of the thirtieth year of existence of the International Guild.

Le 31 janvier 1952 s'est tenue à Paris une Conférence destinée à étudier l'opportunité de créer un organe international de liaison et de représentation des fédérations de commerçants. Des délégués d'Allemagne, Belgique, Danemark, France, Italie, Pays-Bas y assistaient. Il a été décidé de constituer un comité provisoire de liaison et d'organisation qui étudiera la constitution du nouvel organisme dans le cadre de la Chambre de Commerce Internationale. Dans ce Comité de 20 membres figureront des représentants 1) des organisations commerciales nationa-

les; 2) des organisations internationales de fonction; 3) des organisations internationales de branche.

(Feuille d'inf. 20 févr. 1952 - Féd. Intern. des Industries et du Commerce en gros des vins eaux-de-vie et liqueurs.)

The International Co-operative Alliance has just issued "Statistics of Affiliated Organisations" 1938, 1946-49, Volume VI (120 pages, 20sh.). It gives prefaces, headings and notes in English, French and German and is divided into two sections : trading and hanking. (14, Great Smith Street, London, SW.1.)

### Agriculture

In the Review "Greece" published in Athens by the American-Hellenic Chamber of Commerce and American-Hellenic Institute a paper is devoted to "the contribution of *Rotary International* to vocational education in agriculture".

The *American Seed Trade Association* will hold its annual meeting in Chicago or Washington May-June 1952. This is a non-governmental meeting to which representatives of the principal countries having seed trade associations will be invited. The possibilities of forming an international federation of seed trade associations will be discussed. If formed, the new organization will be a non-governmental counterpart to the International Seed Testing Association,

(List of Intern. Conferences and Meetings USA. Department of State. January 1. 1952.)

### Transport

"La coopération internationale en matière maritime" tel est le titre d'un article publié dans les Cahiers des *Nouvelles Equipes Internationales*, numéro de janvier-février 1952, et qui retrace les principales étapes de cette coopération. L'auteur souligne qu' "il est peu de branches de l'activité humaine qui, autant que l'industrie des transports maritimes, puissent revendiquer le mérite d'avoir, non seulement découvert les vertus de la solidarité, mais encore de les avoir traduites dans le domaine des faits, par un ensemble de principes et d'accords dont le bénéfice s'étend bien au delà du simple cadre des gens de mer."

The *International Road Federation* published in December 1951 the N° 3, Winter 1951, of its well-illustrated Review "Road International". In the summary of this issue, are technical studies on roads, present situation and historical development of transport in various countries, statistics on the growth of traffic, etc.

The *Economic Commission for Europe of the United Nations* has invited the *International Road Federation*, to prepare plans for a European Road Office to administer the European -International Road System. In its resolution the Economic Commission for Europe expressed appreciation on the *International Road Federation* for work done on behalf of the development of European road network.

(Informe Vial International. Feb. 1952.)

The Control Committee of the *Information Centre of the European Railways* which met at Berne, on 13th December 1951, decided upon the creation of a joint stand for the European Railways in seven of the main International Fairs. Projects for a joint poste for the European Railways were studied; this question will eventually give rise to an international competition.

(Bull. of the Intern. Union of Railways, January 1952.)

### Sciences

A new technique adopted at the *International Conference on Low Temperature Physics*, held in Oxford at the end of August last, enabled the reports of proceedings to be published in record time.

Fifty reporters, drawn from research workers in universities, were each allotted about an hour of conference time. They were asked to write about 350-400 words, and to choose the minimum number of diagrams, for each 15 minutes they were on "duty"; in most cases they were assigned to lectures given by the people from the same laboratory as themselves. In this way the organizers were able to receive promptly short trustworthy accounts of papers presented, and also adequate reports on the actual discussions, so that the Proceedings, consisting of illustrated reports of 106 papers, could be produced within three months.

Les relations internationales se développent dans le domaine des sciences comme dans tout autre et cependant d'une façon différente. En effet, comme le souligne très judicieusement G. Gousward dans un article intitulé "*Spécialisation, intégration et statistique internationale*" publié dans la Revue Internationale de Statistique, vol. 19 n° 2, l'évolution des sciences, et de la statistique en particulier, a été marquée au cours de ces dernières années par une spécialisation de plus en plus accrue. Parallèlement, dans le domaine économique nous assistons à l'extension du phénomène d' "intégration". Dans l'un comme dans l'autre cas, ces tendances ont entraîné des conséquences semblables : l'élément « organisation » prend, dans l'ensemble des relations internationales, une place au moins égale à celle de l'objet même de ces relations. L'auteur de l'article se défend de donner un aperçu historique des progrès réalisés dans le contact international en matière statistique, mais les quelques "instantanés éclairant la signification et l'arrière-plan de la coopération internationale" sont une contribution des plus utiles à l'étude du développement de la coopération internationale scientifique.

#### Technics

The *Union of Testing and Research Laboratories for Materials and Structures* has undertaken the preparation of a technical dictionary dealing with machines and methods of material testing. As a beginning, the secretariat has limited itself to three languages : French, English, German.

(Bulletin RILEM, déc. 1951.)

#### Radio

At the 2nd session of the General Assembly of the *Inter-American Broadcasting Association* it was decided to modify the structure of the organization : the secretariat has been decentralized and shall henceforth comprise two offices : a central office with its seat in Havana and a second office in Montevideo. The former is responsible for implementing and co-ordinating the decisions and activities of the Association throughout the countries of North and Central America. Dr Ramon Bonachea has been appointed Director. The Montevideo office is responsible for all the countries of Latin America.

(*European Broadcasting Union - Doc and Inf Bull.*, 15 Jan. 1952.)

#### Santé mentale - *Mental Health*

La *Fédération Mondiale pour la Santé Mentale*, a créé une section cinématographique qui se propose de recueillir et distribuer toutes/informations sur les films d'hygiène mentale et questions connexes. (Adresse : Mr Henk Nieuwenhuize, 717 Prinsengracht, Amsterdam, Pays-Bas). (*Revue Internationale de l'Enfant*, 1951, n° 5).

#### Education

*L'Université en exil de l'Europe libre* a décidé d'accorder des bourses en vue de permettre à des étudiants exilés d'Albanie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, qui ne peuvent pas rentrer actuellement dans leur pays, de poursuivre et de terminer leurs études dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles. Environ quatre cinquièmes des bourses disponibles seront accordées pour le *Collège de l'Europe Libre* à Strasbourg, où des cours spéciaux en histoire et culture des pays ci-dessus seront donnés, et où les étudiants pourront étudier aux Facultés de droit, lettres, médecine, pharmacie, science et théologie de l'Université de Strasbourg. Les demandes de bourses doivent être adressées à l'Association du Collège de l'Europe Libre, 7, rue de la Paix, Paris 2°.

The prizewinners in the recent essay competition organized by the *Federal Educational and Research Trust* come from Scotland, the Netherlands, and USA. The objects of the Trust which is recognized as an educational charity in the UK, are the promotion of studies in the principles of international relations, international justice and supra-national government, and cognate educational subjects and the promotion of education and the dissemination of knowledge in such principles and objects.

#### Art

The most outstanding result of the activities of the *Comission on the care of paintings* of the *International Council of Museums* in 1951 was the initiative taken by the Belgian Government to call an international meeting of experts in consultation over the treatment to be undertaken on the *Adoration of the Lamb*. The Louvre intends to follow this example, and to submit the paintings by Leonardo da Vinci in its possession to a similar consultation.

## Sport

Lord Burgley, Président de la *Fédération Internationale d'Athlétisme amateur*, dans un article publié en janvier 1952 par le Bulletin du *Comité International Olympique* souligne l'aspect international des Jeux Olympiques en tant que mouvement. Il montre que l'idéal initial

n'a cessé d'animer depuis 1896 les participants aux Jeux aussi bien que les rouages des nombreuses organisations intéressées. Trop souvent l'organisation tue le mouvement. Les Jeux Olympiques, techniquement et même rigoureusement organisés restent un mouvement international au sens plénier du mot.

## Changements d'adresses - *Changes of Address*

Le chiffre qui précède le nom de l'organisation renvoie au numéro de la notice dans le "Yearbook of International Organizations 1951-52".

*The figure preceding the name of the organization refers to the number of the entry in the "Yearbook of International Organizations 1951-52"*

139 *International Catholic Press Union* (Union Internationale de la Presse Catholique).  
Previously : 7, rue des Granges, Genève.  
New address (temporary) : 163, boulevard Malesherbes, Paris 17<sup>e</sup>. Tel. WAG 03-84.

142 *International Federation of Catholic Journalists* (Fédération Internationale des Journalistes Catholiques).

Previously : 7, rue des Granges, Genève.  
New address : 163, boulevard **Malesherbes**, Paris 17<sup>e</sup>.

161 *Commission Internationale contre le Régime Concentrationnaire* (International Commission against Forced Labour Camps).  
Main office previously : Palais d'Egmont, Brussels.  
New address : 88, rue Van Artevelde, Bruxelles. Tel. 13.01.72.

289 *Service Civil International*.  
Previously : 9, rue Guy de la Brosse, Paris 5<sup>e</sup>.  
New address : 7, boulevard Jean Jaurès. Clichy (Seine). Tel. PER 68-25.

296 *Conseil des Communes d'Europe* (Council of European Municipalities).  
Previously : 7, rue Gautier, Genève.  
New address : Maison des Communes d'Europe, Parc Moynier. Genève.

322 *World Council for the Peoples World Convention* (Conseil Mondial pour l'Assemblée constitutive des peuples).  
Previously : 18, rue Vignon, Paris 9<sup>e</sup>.  
New address : 55, rue Lacépède, Paris 5<sup>e</sup>.

329 *Federation Internationale des Résistants*,

*des Victimes et des Prisonniers du Fascisme*,  
Previously : Foksal 4, Warsaw, Poland.  
New address : General Secretariat, Castellezgasse 35, **Wien II**.

358 *Comité International de Droit Comparé* (International Committee of Comparative Law).  
Previously : 56, rue des Saints-Pères, Paris 7<sup>e</sup>.  
New address : correspondence to : 2, rue Léon Vaudoyer, Paris.

396 *The International Planned Parenthood Committee*.  
Headquarters : 501 Madison Ave., New York 22.  
London Office : 69 Eccleston Square London SW1.

400 *Fédération Internationale des Anciens Combattants* (International Federation of War Veterans).  
Previously : 16 rue des Apennins, Paris.  
New address : 27, rue de la Michodière. Paris 2<sup>e</sup>.

406 *International Society for the Welfare of Cripples* (Société internationale pour la protection des invalides).  
Previously : 54 East 64th Street, New York 21.  
New address: 127 East 52nd Street, New York 22.

424 *Confédération internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs* (International Confederation of Authors' and Composers' Societies).  
Previously : 24, rue Chaptal, Paris.  
New address : 11, rue Keppler, Paris.

446 *International Federation of Building and Woodworkers* (Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois).  
Previously : Reguliersgracht 80, Amsterdam C.  
New address : Ewaldsgasse 5, Copenhagen N.

502 *The Socialist International* (l'Internationale Socialiste).

Previously : 36a, Dryden Chambers, 119 Oxford Street, London W.1.

New address : 8, Motcomb Street, London S.W.1.

503 *World Federation of Liberal and Radical Youth* (Fédération Mondiale des Jeunes libérales et radicales).

Previously : 43, Selzergraben, Zurich 1, Switzerland.

New address : Viktoriastrasse 13, Zurich 57, Switzerland.

629 *International Federation for Housing and Town Planning* (Fédération Internationale de l'Habitation et de l'Urbanisme).

Previously : Bezuidenhoutseweg, 75, The Hague

After May 1st 1952 : Paleisstraat, 5, The Hague.

890 *International Federation of Travel Agencies* (Fédération internationale des agences de voyages).

Previously : 163, rue Saint-Honoré, Paris 1<sup>er</sup>.

New address : 16, avenue de l'Opéra, Paris 1<sup>er</sup>.

945 *International Road Federation* (Fédération Routière Internationale).

European Headquarters : previously : 54, avenue Merceau, Paris 8<sup>e</sup>.

New address : 8, place de la Concorde, Paris 8<sup>e</sup>.

*Comité Permanent des Congrès internationaux de l'apostolat des laïcs*, Palazzo delle Congregazioni, Piazza S. Callisto. Tel. 580.062.

*Centre Catholique international de coordination auprès de l'Unesco* (International Catholic Coordinating Center for Unesco).

Previously : 181, rue de la Pompe. Paris 16<sup>e</sup>.

New address : 22, Cours Albert 1<sup>er</sup>, Paris 8<sup>e</sup>. Tel. BAL 58-68.

*American Association of Travel Agents*.

New address : 13 East 37th Street, New York 16, N. Y.

### Nouveaux périodiques - *New Periodicals*

Le chiffre qui précède le nom de l'organisation renvoie au numéro de la notice dans le " Yearbook of International Organizations 1951-1952 ".

*The figure preceding the name of the organization refers to the number of the entry in the "Yearbook of International Organizations 1951-1952".*

51 Le *Centre International de l'Enfance* a publié en février 1952 une nouvelle revue trimestrielle en français et en anglais qui a pour titre " Etudes néo-natales " - " Néo-Natal studies ". Consacrée aux recherches biologiques eu rapport avec la vie foetale et néo-natale (embryologie, biochimie, physiologie, zoologie) cette revue de 64 pages comprendra en principe quatre articles avec illustrations, en anglais ou en français, avec un résumé détaillé dans la langue non utilisée par l'auteur. (Château de Longchamps. Paris 16<sup>e</sup>).

45 "Sols Africains - African Soils" is the periodical Bulletin of the Inter-African Information Bureau for Soil Conservation and Land Utilization, the first number of which was published in October 1951. Like the Bureau, this Bulletin is at the service of all persons or organizations endeavouring to arrest the degradation of the soil in Africa, and to promote the adoption there of agricultural methods based on principles of soil conservation. It has been decided that initially the Bulletin will be divided into

three sections covering : 1) information on work carried out in Africa and elsewhere on soil conservation and land utilization; 2) special reviews by the Bureau or by selected contributors on particular aspects of these problems, and 3) abstracts. (57, rue Cuvier. Paris).

140 Le *Conseil International des Archives* (International Council on Archives) a publié en 1951, aux Presses Universitaires de France, le premier numéro de la revue "Archivum". Celui-ci qui constitue le numéro unique pour 1951 (143 pages) donne les actes du premier congrès international des archives qui s'est tenu du 23 au 26 août 1950 à Paris. La revue dont la direction est confiée à André Artonne s'assurera la coopération des archivistes du monde entier en même temps que la collaboration de tous ceux qui utilisent les archives. Elle donnera en outre un tableau complet de l'activité archivistique dans le monde aussi bien pour les archives privées que pour les archives publiques. Le second numéro et les numéros suivants comprendront des articles de fond, notices biblio-

graphiques, inventaires, nouveaux fonds, etc. et une table (numéro unique 1951, France 600 fr-, Etr. 700 fr. souscriptions 1952 : France 800 fr , Etr. 900 fr.).

161 La récente conférence tenue le 16 et 17 mars par la *Commission Internationale contre le Régime Concentrationnaire* a décidé la publication d'un Bulletin périodique qui paraîtra à Paris, sous le contrôle du Secrétariat général (Bruxelles, 88, rue Van Artevelde).

179 The *International Council for Philosophy and Humanistic Studies* (Conseil International de la Philosophie et des Sciences Humaines) has recently decided upon the foundation of an international review on the human sciences, and with Unesco's full support, undertook to publish, from 1 January 1952, a quarterly bearing the title "Diogenes". The real function of "Diogenes" is exactly the study of Man. For this purpose it will examine many sciences, retaining from each only that part of its investigation and discovery which has direct bearing on the knowledge of Man. It will be composed of articles of synthesis. Another part will be devoted to discussions or explanations of important topical questions in one or another of the disciplines which make up the human sciences. A third part will make a periodical review of cultural activity in the world. The last part will be devoted to reviews of recent and important work. (19, avenue Kléber, Paris. I

396 The *International Planned Parenthood Committee* is publishing in January 1952 the first number of "News of Population and Birth Control" (501 Madison Avenue, New York 22, N.Y.. U.S.A. and 69 Eccleston Square, London SW1),

400 "Ere Nouvelle" tel est le titre de la revue publiée par la *Fédération Mondiale des Anciens Combattants* (International Federation of War Veterans), 27, rue de la Michodière. Paris 2<sup>e</sup>. Le numéro 1 qui porte la date de février 1952 contient entre autres un article de Ralph Bunche "Comment se fait la paix". Cette revue illustrée paraîtra chaque mois.

411 Le Bureau de l'*Union Catholique Internationale de Service Social* (Catholic International Union for Social Service) a décidé de transformer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1952 le "Bulletin d'Information" publié par l'Union en une

revue internationale de service social qui paraît désormais sous le titre "Service social dans le monde". On y trouvera des articles de fond sur différents aspects du service social en tant que contribuant à un ordre social chrétien, sur la position catholique concernant les questions d'actualité du service social, sur les points de vues adoptés dans les divers pays quant à la profession de service social, à la formation des agents du service social, et aux méthodes et réalisations sociales intéressantes.

Ce Bulletin continuera à informer ses lecteurs sur l'activité de l'Union, des Ecoles de Service social et des groupements d'Assistants sociales et d'Assistants sociaux affiliés, sur les questions de Service social en rapport avec les activités des Nations-Unies et de ses Institutions spécialisées. (111, rue de la Poste, Bruxelles.)

433 Le Département Statistiques de l'Organisation Régionale Inter-Américaine de la *Confédération Internationale des Syndicats Libres* vient de faire paraître, en anglais et en espagnol, une nouvelle publication : "Facts and Figures" (Articles et Documents). Son premier numéro contient une étude consacrée à la vie économique de la Guinée britannique, désignée comme une " colonie-miniature " et le premier article d'une série de textes qui seront consacrés aux compagnies de pétrole des Etats-Unis. Une autre étude concerne l'industrie des textiles péruviens.

434 En janvier 1952 a paru le numéro 1 des "Cahiers du Travailleur Intellectuel" qui sera publié chaque mois par la *Confédération Internationale des Travailleurs Intellectuels* (International Confederation of Professional and Intellectual Workers). Le numéro 1 contient des informations sur l'activité de la Confédération et notamment sur la conférence internationale organisée en janvier à Paris, en même temps que des nouvelles du monde entier intéressant les travailleurs intellectuels. (12, rue Hennez, Paris 9<sup>ve</sup>)

493 The *World Federation of Teachers' Unions* (Federation Internationale Syndicale de l'Enseignement), 94, rue Auguste Blanqui, Paris 13<sup>e</sup>, is issuing a new journal "Teachers of the World".

563 En janvier 1952 a paru le premier numéro de "Betteraviers Européens" organe officiel de la *Confédération internationale des Betteraviers*

*Européens (CIBE)*, 73, rue de Miromesnil à Paris (8<sup>e</sup>). Cette revue trimestrielle a pour but d'être un recueil de toutes les expériences utiles et concrètes mises au point par les organisations professionnelles dans le domaine de la culture de la betterave afin de servir de lien entre le monde scientifique et la campagne. Elle comprendra trois parties principales : l'une de caractère économique, l'autre technique, la troisième statistique avec, en appendice, un répertoire de documentation sous forme d'une bibliographie très précise des ouvrages et études intéressant la betterave à sucre dans les divers pays, adhérant à la Confédération Internationale. Dans le Bulletin n° 1 une courte introduction indique les buts de la CIBE et retrace les principales étapes de son activité depuis sa création en 1925.

779 Le Comité Exécutif de la *Fédération Internationale de la Jeunesse catholique* réuni en octobre 1951 à Rome a décidé la préparation d'un Annuaire des mouvements de jeunesse catholique. (Domus Pacis, via Torre Rossa 4, Rome.)

816 La *Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique* (World Federation of Democratic Youth) publie en février 1952 le numéro 1 des "Documents de la FMJD". Celui-ci est consacré aux résolutions et décisions du comité exécutif de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique réuni à Copenhague du 20 au 24 janvier 1952. Les principales résolutions adoptées par le comité concernent : la Conférence internationale pour la défense des droits de la Jeunesse (prévue pour la seconde moitié de l'année 1952), les expériences de la lutte pour la paix dans les organisations de la jeunesse d'Angleterre et de France, les décisions du Conseil Mondial de la Paix et la participation de la Jeunesse au développement des liaisons culturelles. (Benczur Utea 34, Budapest.)

822 "Bulletin de l'UMEJ" tel est le titre du nouveau journal mensuel dont l'*Union Mondiale des Etudiants Juifs* (World Union of Jewish Students) a publié en janvier 1952 le premier numéro. A côté d'informations sur les activités du Bureau et du Comité Permanent de l'Union, le programme de ses sections nationales, on trouvera dans cette publication des études spéciales concernant les étudiants. Le premier numéro donne en outre sous le titre "Minimum pro-

gramme" un résumé des principes de base qui guideront les réalisations immédiates du programme de l'Union. (6, rue Lalande, Paris 14<sup>e</sup>.)

890 La *Fédération Internationale des Agences de Voyages* (International Federation of Travel Agencies) publie en janvier 1952 le premier numéro d'un Bulletin périodique illustré. Les principales activités de la Fédération y sont décrites en même temps que des informations sur l'activité touristique internationale fournies par les organisations nationales membres. (16, avenue de l'Opéra, Paris 1<sup>er</sup>.)

894 "Revue du Tourisme Mondial - World Travel Review" is the title of the new publication of the *International Union of Official Travel Organizations* (P.O.B. 35, Berne 6), the first number being dated 1 October 1951.

The purpose of the Review is to stimulate study and action generally through providing background information on official examination of travel problems. It is hoped to provoke through this publication an increase in the number, volume, distribution or contents of official, educational, scientific, or commercial publications dealing with travel problems.

903 *The World Touring and Automobile Organization* (Organisation Mondiale du Tourisme et de l'Automobile) has just published the inaugural issue of "International Road Safety Review". The review will appear initially every quarter in English and French. It will be principally concerned with information on the prevention of road accidents. (31, Belgrave Square, London S.W.1.)

936 *L'Union Internationale pour la Protection de la Nature* (International Union for the Protection of Nature) a publié en janvier le premier numéro d'un Bulletin d'information. Après une interruption de trois ans depuis la parution des deux fascicules "Pro Natura", les dirigeants de l'Union ont estimé indispensable que la jeune institution internationale puisse sans tarder disposer d'un organe de communication avec ses membres et ses amis. Ce bulletin qui paraîtra tous les deux mois, avec une édition française et une édition anglaise, se bornera provisoirement à la reproduction d'informations de portée internationale. (32, rue Montoyer, Bruxelles.)

942 In Summer 1951 was published by the *World Federation for the Protection of Animals*



(Fédération Mondiale pour la protection des Animaux) founded August 1950, the first issue of the official illustrated magazine of the Federation. It gives information concerning the World Congress held in August 1950 and the constitution of the Federation. It is distributed to all societies for the protection of animals. (40. Prinses Mariestraat, The Hague.)

Portant la date de novembre-décembre 1951, le premier numéro de la nouvelle série de l' "Aube Nouvelle" a été publié par l' *Alliance Universelle* (3, rue Deschez, à Bougie, Algérie). C'est après une interruption d'un quart de siècle — l' *Alliance* fut fondée en 1924 — que reparait cette publication. Le premier numéro outre des informations sur la doctrine et les buts de l'organisation, annonce une tribune libre ouverte aux lecteurs à partir du numéro suivant. La revue paraîtra tous les deux mois.

The Research and Documentation Centre of the *Universal Esperanto Association* recently founded has published in February the first issues (duplicated) of two documentary series ; in Serie A, Some resolution on the role of Esperanto in field of science, in Série B : The teaching of Esperanto in schools. The purposes of these publications are to make better known the present role and the possible increasing importance of the International Language Esperanto.

La *Campagne Européenne de la Jeunesse* récemment fondée sous les auspices du Mouvement Européen a publié en février le premier numéro d'un bulletin international mensuel qui porte le titre "Jeunesse d'Europe". (82, avenue Marceau, Paris 8<sup>e</sup>.)

---

**PITT & SCOTT, LTD**  
(Maison fondée en 1876)

24, Rue du Mont-Thabor, PARIS (1<sup>er</sup>)      Tél. : Opéra 33-62  
(3 lignes)

*Transports pour tous pays — Agence en douane agréée*  
*Services spéciaux pour les États-Unis, le Canada, l'Angleterre et ses colonies*  
*Spécialité d'emballage et d'expédition d'antiquités et d'objets d'art*

Déménagements Internationaux • Garde-meuble moderne

Agents officiels pour toutes les lignes aériennes et de navigation  
Agents officiels de la Pennsylvania Railroad Cy

BORDEAUX : 25, Cours du Maréchal Foch  
LE HAVRE : 45, rue Lord Kitchener  
MARSEILLE : 102, rue de la République

Siège social : LONDRES, GLASGOW, LIVERPOOL et NEW-YORK

ENTREPOT : 25, Rue Morel - CLICHY

## Nouvelles Organisations Internationales

### New International Organizations

Le Comité interparlementaire nordique, réuni à Copenhague le 9 février 1952, a décidé la création d'un *Conseil parlementaire nordique consultatif* comprenant des représentants danois, suédois, norvégiens et islandais.

lenging opportunities for service and cultural interchange throughout the technically underdeveloped areas.

IDA has established headquarters at 1740 L. St. N. W., Washington 6, D.C.

(*IUSY Survey*, nov.-déc. 1951.)

En décembre dernier, les associations nationales de la Caritas catholique de douze pays se sont réunies à Rome. Le but était 1) de coordonner les travaux des associations internationales; 2) l'étude et l'information, spécialement dans le domaine des statistiques des œuvres de charité; 3) la représentation auprès d'autres organisations.

A la suite de cette réunion a été constituée, avec l'approbation du Saint-Siège, une *Conférence Catholique Internationale de la Charité*, dont le président est Mgr Ferdinando Baldelli et le secrétaire général Mgr Bayer, et qui doit prendre la place de la Caritas Internationalis. Provisoirement, la Caritas Internationalis, qui a reçu du Conseil Economique et Social de l'ONU le statut consultatif B, conservera non mandat de représentation.

Un comité d'experts venant d'une dizaine de pays et représentant les associations internationales et les divers centres nationaux s'est réuni à la Maison de l'Unesco en décembre 1951 pour examiner les questions soulevées par la création d'un *Conseil International des Sciences Sociales*.

Ce projet répond au besoin de rendre plus efficace, en l'étendant à l'ensemble des disciplines intéressées et à un grand nombre de pays, la coopération des savants pour l'étude des problèmes posés par l'évolution des sociétés.

Suivant les recommandations formulées par le comité des experts, le futur Conseil doit être composé de quinze personnalités représentatives des différentes cultures nationales, choisies sur des listes présentées par des associations internationales de sciences sociales.

Growing out of the interest of a group of students in mass education and co-operative work in Africa, the *International Development Association* (IDA) has been recently organized to fill the need for an agency to recruit and place qualified young persons in social-economic development work in Africa, Asia, the Near East and Latin America. IDA is not aiming at mass membership nor chapter type organization but will seek to enlist assistance of such organizations as the National Students Organization, Student Federalists, the college division of the NAACP (National Association for the Advancement of Coloured Peoples), and Students for Democratic Action. Through these and other organizations and by means of its monthly World Report, IDA will attempt to inform American students of the numerous chal-

La Conférence internationale des migrations tenue à Bruxelles en décembre dernier a adopté une résolution portant création d'un *comité provisoire intergouvernemental chargé des mouvements migratoires d'Europe*. Le comité est ouvert à tous les gouvernements qui s'engagent à apporter une contribution financière.

The *Research Group for European Migration Problems* which officially became a foundation on 11th February 1952 is a non-governmental organization of scientific and practical workers on the problems of migration on a voluntary basis as well as caused by political compulsion, and until now has published three studies on this subject.

The Research Group for European Migration Problems, with its seat in the Hague, has collaborators in several European countries. Among the founders are : Prof. P. J. Bouman, University of Groningen; Prof. S. J. Groenman, University of Utrecht; Prof. G. H. L. Zeegers, University of Nijmegen; Dr G. Beijer, The Hague. Prof. A. Sauvy, Paris, has consented to be the president. (17, Pauwenlaan. The Hague.)

\*

L'Assemblée constitutive de l' *Association technique internationale des bois tropicaux*, dont la fondation avait été vivement souhaitée par l'O.E.C.E. s'est tenue au Château de la Muette. Le Conseil d'Administration a appelé à la présidence M. Jassogne (Belgique) ; MM. Kouwenaar ( Pays-Bas), Conchon ( France) et Wagenmann (Allemagne) ont été nommés vice-présidents, et M. Martelli-Chautard (France), secrétaire général.

(*Nouvelle revue française d'Outre-Mer*, n° 2. févr. 1952.)

\*

The formation of an *International Council for Electro-deposition* has been announced by the Institute of Metal Finishing in conjunction with the American Electro-Platers' Society. The object of the Council is to initiate and co-ordinate all activities of member societies where international action is necessary or desirable.

The headquarters of the Council are at 27 Islington High Street, London N.1.; the Honorary Chairman is H. Silman, President of the Institute of Metal Finishing, and the Honorary Corresponding Secretary is Dr S. Wernick.

(*Industrial Chemist*, London, Feb. 1952.)

\*

A Convention establishing an *International Computation Centre* in Rome, having the triple function of research, education and consultative and computation service, was signed on 6 December 1951 by delegates of the following seven states, subject to ratification : Belgium, Iraq, Israel, Italy, Japan, Mexico, Turkey. Headquarters is located at the National Research Council's building in Rome.

(*Bull. ICSU*, déc. 1951, dated 6 Feb. 1952.)

\*

The Executive Committee of the International Council of Scientific Unions which met in Washington 16 and 17 October 1951 adopted a resolution recommending that the *Joint Commission on Physics Abstracting* should be dissolved and that an *International Abstracting Service* no necessarily confined to Physics be set up by the Council. Professor G. A. Boutry, Conservatoire National des Arts et Métiers, Paris, was nominated Secretary.

(*Union Internationale de Physique Pure et Appliquée*, circ. d'inform. gén., janv. 1952.)

\*

Du 12 au 15 février une conférence a réuni les délégués de 12 pays européens dans le but de poursuivre les études préparatoires pour la création d'un *Centre Européen de recherches nucléaires*. Un accord y a été signé instituant un *conseil de représentants* d'Etats européens qui dirigera pendant 18 mois les études préliminaires. Les neuf Etats signataires sont les suivants : France, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Grèce, Suisse, Danemark, Suède et Yougoslavie. Le Conseil organisera des groupes de travail chargés de développer la collaboration en physique nucléaire et d'autres groupes pour dresser les plans des appareils de recherches. Sans préjuger de la décision finale qui sera prise quant au lieu du laboratoire, la conférence a décidé d'accepter l'offre de la Grande-Bretagne d'utiliser dès 1952 sur une base internationale le synchro-cyclotron de Liverpool et l'offre du Danemark de transformer en un centre européen d'études techniques l'Institut de Physique théorique de Copenhague.

\*

The *Collegium Psychologicum Societatis Philanthropicum*, an international organization for psychological research, has now been officially founded at a meeting held in Hamburg, Germany.

Contacta with a number of scientific and pedagogical institutions and societies in Europe, America and Asia, and active co-operation with well known psychological scholars and experts all over the world have been established.

Dr C. C. Bayer of Kassel (Germany) has been appointed as president of the Collegium. Dr h.c. Oscar C. Pfau of Hamburg acts as international secretary, while Dr M. Lowengard of London has accepted the appointment as the

Collegium's representative for Great Britain. Communication? may be addressed to Dr h.c. Oscar C. Pfäus, Int. Sec. Collegium Psychologicum. Muelhaeuser Str. 7, 1, Hamburg 43, British Zone, Germany.

\*

Le premier centre modèle international pour la lutte antivénéérienne parmi les gens de mer a été ouvert le 21 décembre 1951, à Rotterdam. Ce nouveau centre sera équipé pour faciliter les recherches en ce domaine. Des cours de formation de brève durée y seront organisés et des groupes d'études seront chargés de procéder à des recherches sur certains problèmes particuliers aux ports maritimes. L'OMS fournira le personnel international indispensable et des bourses d'études pour les personnes désireuses de suivre les cours de formation. Les Pays-Bas aménageront une polyclinique au Centre maritime sanitaire de Rotterdam.

\*

Le 12 et 13 janvier 1952 les représentants de onze pays européens se sont rencontrés en vue de mettre au point et décider de la structure de la *Campagne Européenne de la Jeunesse* patronnée par le Mouvement Européen. La Campagne sera dirigée par un Comité Européen assisté d'un Comité Exécutif Européen (celui-ci comprend six membres nommés par le Comité Européen et cinq représentants du Mouvement Européen). La Campagne elle-même a pour but d'unir les efforts du Mouvement Européen et des organisations de jeunesse en Europe en vue de renforcer l'idée européenne dans la conscience des jeunes. Dans ce but elle utilisera de nombreux moyens: études éditées en brochures, plans de causeries, schémas d'articles, conférences spécialisées, films propres à l'éducation européenne, enquêtes et sondages en vue de connaître l'intérêt porté par les jeunes aux divers problèmes. Un bulletin international mensuel, "Jeunesse d'Europe", tiendra les militants au courant du développement de la Campagne et une action sera menée auprès de la presse et de la radiodiffusion pour qu'elles vulgarisent certaines réalisations. Le Secrétariat international de la Campagne est établi 82, avenue Marceau, Paris 8<sup>e</sup>.

(Bull. Intern. de la Jeunesse Catholique, janv. 1952 et Documents Franco-Européens, mars 1952.)

\*

En 1951 a été ouvert à La Haye au siège de l'association néerlandaise pour l'éducation catholique un *Secrétariat International pour l'Education Catholique*. Mgr Op de Coul en a été nommé directeur.

\*

Leaders of the national unions of students from various countries which are no longer affiliated to the International Union of Students met in Edinburgh from January 1952, 3rd to 8th to discuss the possibility of co-operation. As a result, an *International Students Secretariat* has been set up, with its headquarters at Leyden (Holland). Its work will consist of putting into operation the decisions taken at the annual international student conferences, under the direction of an Executive Committee of five members, elected each year. The committee is composed this year of representatives of England, the U.S.A., France, Holland and Sweden. (Way Inform. 1 March 1952.)

\*

En juin 1951 s'est tenu à Berlin un congrès organisé par les étudiants des Universités Européennes. Ce congrès fut suivi d'une nouvelle réunion en juillet à l'Université de la Sarre. Il fut décidé de constituer sous les auspices de l'Université de la Sarre et au siège de celle-ci un *Bureau des étudiants européens*.

\*

The report of the first post war International Conference of Socialist Teachers, held in Versailles (France) last year and attended by delegates from Austria, Britain, France, Germany, Netherlands, Norway and Switzerland has been recently published. During this conference it was decided to form a Union called *The International Union of Social Democratic Teachers*. A Bureau of five members was elected whose task it is to organize the Union and to prepare the statutes for the next conference. The seat of the Bureau is Paris and its Secretary Pierre Asier (France). The new Union aims to develop the Socialist educational programme and to organize exchanges of teachers and pupils.

(Socialist Internat. Information, 8 March 1952.)

\*

A la suite du I<sup>er</sup> Congrès des études méditerranéennes tenu à Palerme (Sicile) en 1951, il a été constitué une association internationale à but scientifique dénommée *l'Académie de la Méditerranée*.

Celle-ci a pour objet de rapprocher et d'informer les savants, de favoriser les recherches scientifiques et les études en général ayant pour but de documenter les caractères de l'unité historique, technique, éthique, ethnique de la civilisation méditerranéenne. Les moyens d'action de l'Association sont : Bulletin, publications, mémoires, conférences et cours, expositions, concours, prix et récompenses, congrès, voyages, etc. Le Secrétariat est assumé par Dott. Armando Troni, Cancelliere dell' Accademia, Via G. Marconi, 69, Palermo.

\*

A la suite d'accords intervenus entre le *Centre Européen de la Culture à Genève* et le *Centre d'Echanges Internationaux* à Paris les représentants des principaux Centres Culturels français réunis à Paris le 15 décembre ont décidé la création d'un *Secrétariat Européen des foyers de culture*.

Son objectif sera de constituer, en partant des cellules locales de la vie culturelle, un vaste réseau européen permettant d'assurer la circulation de brochures, livres et films. d'alimenter les travaux de groupes d'études, de faciliter le choix des orateurs et leur tâche. Son siège social sera fixé à Genève, au Centre Européen de la Culture ; le fonctionnement de son Bureau est assuré d'ores et déjà par le Centre d'Echanges Internationaux, 21, rue Béranger, Paris 3<sup>e</sup>.

(Bull. du Centre Européen de la Culture, mars 1952.)

Under the auspices of the *European Cultural Centre* the Directors of the main music festivals met recently in Geneva. They decided to create the *European Association of Music Festivals* which groups so far the Directors of the festivals of Aix-en-Provence, Bavreuth, Berlin, Besançon, Bordeaux, Florence, Holland, Lucerne, Perugia, Strashurg and Vienna. The programme of the organization provides for close contact with broadcasting organizations, the exchange of works and stage-props as well as for the creation of a pool of new works by young composers. Another aim is the co-ordination of

the programmes of the various festivals in order to avoid duplication and to find the means to ensure wider diffusion of some of these festivals. The members of the Bureau are the following : R. Bigonnet, P. Diamand, G. Hartman, N. Madau-Diaz, D. de Rougemont and R. G. Podbielski. Secretary-General.

\*

Le *Comité International des Ecrivains Catholiques* a été fondé le 25 juillet dernier, à Reims, au cours de l'assemblée générale de Pax Romana. Conformément au règlement, le bureau a été composé comme suit: Président, Jacques Hérissey (France) ; Vice-Présidents, baron Pierre Nothomb (Belgique) et Fausto Montanari (Italie) ; Trésorier, Ernesto La Orden (Espagne) ; Secrétaire, Georges Cerbelaud Salagnac (France).

\*

Sous le patronage du Centre Européen de la Culture, à Genève, douze Guildes et Clubs du Livre, groupant plus d'une demi-million de lecteurs en Allemagne, en Autriche, en France, en Italie, aux Pays-Bas, dans les pays Scandinaves et en Suisse, se sont réunis pour former la *Communauté Européenne des Guildes et Clubs du Livre*.

La Communauté a décidé de décerner pour la première fois le 15 janvier 1953 un Prix Littéraire Européen. Le prix est doté d'une somme de 10.000 francs suisses, représentant une avance sur les droits d'auteur de l'édition originale en 5 ou 6 langues qui atteindra au moins 100.000 exemplaires.

(Bulletin du Centre Européen de la Culture, mars 1952.)

\*

Le 11 novembre 1951, au cours d'un congrès qui réunissait des représentants de Belgique, Brésil, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, U.S.A., il a été décidé de créer la *Confédération Mondiale de l'Accordéon* (CMA). Cette nouvelle organisation dont les statuts seront définis ultérieurement sera constituée sur une base différente de la Confédération Internationale des Accordéonistes (Yearbook n° 851). Le siège provisoire de la CMA est fixé: 131, Hampstead Road, Londres N.W.1.

(L'Accordéoniste. nov.-déc. 1951.)

\*

Eighty-three delegates from thirteen countries met in Honolulu, January 12-15, 1952 and decided to set up a new travel association for the Pacific area. Title of the organization is the *Pacific Interim Travel Association*. It will be replaced in six months or a year by a permanent *Pacific Area Travel Association*. This association aims to do for the Pacific what the European Travel Commission and Caribbean Travel Association have done for the Atlantic.

Delegates who signed incorporation papers as active members are from Alaska, Australia, Canada, Fiji, Guam, Hawaii, Japan, New Zealand, Philippine Islands, Samoa, Tahiti and the United States. Other active members are major transportation companies. A dozen allied members include travel bureaus and agents.

Heading the association is an executive committee of four : Lorrin P. Thurston, chairman of the Hawaii Visitors Bureau; Ted L. Eliot, assistant to the vice-president, American President Lines; Juan C. Dionisio, Philippines consul general at Honolulu, and E. D. Hensley, Ansett Travel Service, San Francisco, who is chairman of an advisory council composed of allied members. Alternate to the executive committee is Col. Clarence Young, vice-president, Pan-American World Airways.

(*Travel Trade*, Feb. 1952.)

Les 5 et 6 janvier 1952, a eu lieu à Paris, au siège du Centre de Relations Internationales, 53, rue François 1<sup>er</sup>, la première Assemblée pour la création d'un *Centre Mondial des Organisations Féminines* (World Centre of Women Organizations). Quinze pays étaient représentés : Allemagne, Australie, Autriche, Angleterre, Belgique, Danemark, France, Grèce, Hollande, Italie, Norvège, Suède, Suisse, U.S.A., Turquie. La présidence était formée par MMmes Hitzbleck-Plahner, Huntington, Kellerson, Leroux, Nargall, Marie et Tibaldi Chiesa. Le Centre aura pour buts :

1) réunir et coordonner les Organisations Féminines sur un plan mondial au-dessus de tous les Partis;

2) convoquer une Assemblée de ces Organisa-

tions, à laquelle pourront assister aussi les femmes à titre individuel;

3) arriver à exercer une action collective et puissante dans tous les pays auprès des Parlements, des Gouvernements et des Organisations internationales pour la défense de la Paix dans la Liberté, par la Loi.  
(53, rue François 1<sup>er</sup>, Paris 8<sup>e</sup>).

\*

At the Congress held by the *Universal Esperanto Association* at Munich in August 1951, it was decided to found a special *Research and Documentation Centre on the International Language Esperanto*. One of the aims of the Centre is to make available to UNO, UNESCO and other governmental or important non-governmental international organizations reports of its investigation into the present position of Esperanto and documents relating thereto. The Centre began to function on the 1st of January 1952 (300 West End Lane, London N.W.6.) under the direction of Prof. Ivo Lapenna.

\*

Une *Association mondiale des Interprètes de Conférences Internationales* (A.M.I.C.I.) qui groupera aussi bien les interprètes fonctionnaires des organisations internationales que les interprètes "Free-lance" est en voie de formation. Ses initiateurs prévoient une organisation dans laquelle, à côté de l'Assemblée Générale et du Conseil de l'Ordre, il y aurait des groupes régionaux. Le but de l'Association sera double : défense des intérêts de la profession et garantie de la haute qualité du travail fourni par ses membres. L'A.M.I.C.I. n'aura pas seulement ses statuts et son règlement, mais aussi, un code d'honneur.

\*

L'*Institut International des Châteaux* (IBI) qui a déjà constitué un fichier international de 8.000 fiches, prévoit l'installation prochaine au siège même de l'Institut, au Château de Rapperswil (Suisse), d'un *Musée international des Châteaux-Forts*.

(*Bulletin de l'Institut International des Châteaux*, n° 2, 1952.)

## *Programmes de prochains Congrès* Programmes of coming Congresses

### International Symposium on Desert Research

*Convened by the Research Council of Israel in cooperation with UNESCO.*

*To be held at Jerusalem, May 7th to 14th, 1952.*

*Secretariat : Organizing Secretary, Research Council of Israel, P.O.B. 607, Jerusalem.*

*Sessions :*

Climate.

Biology.

Soil.

Water and Energy.

### Assemblée Générale de l'Alliance Internationale de Tourisme

796.5 061.3

(100)

*Date et lieu : Londres, du 19 au 24 mai 1952.*

*Secrétariat général : 9, rue Pierre Fatio, Genève.*

*Ordre du jour :*

1. Partie administrative : rapport du secrétaire, modification de statuts, etc.
2. Relations internationales de l'Alliance Internationale de Tourisme :
  - a) Relations avec d'autres organisations internationales;
  - b) Zones continentales de l'Alliance Internationale.
3. Circulation internationale et douanes :

- Sécurité routière sur le plan international ;
- Assurance responsabilité civile des automobilistes, etc...

5. Cyclisme.
6. Camping.
7. Tourisme nautique.
8. Tourisme pédestre.
9. Amélioration des routes (réseau routier européen).
10. Documentation touristique.
11. Organisation de dépannage sur route par les clubs affiliés, etc...

### Journées Internationales d'Etudes sur la conception Chrétienne de l'éducation cinématographique

37 : 778.5 : 061.3

(100)

organisées par l'Office Catholique International du Cinéma.

*Date et lieu : Madrid, du 22 au 25 mai 1952.*

*Secrétariat général : Office Catholique International du Cinéma, 8, rue de l'Orme, Bruxelles 4.*

*Programme :*

1. Education cinématographique de la jeunesse.
2. Education cinématographique des adultes :

- a) Comment atteindre l'élite du public : Ciné-clubs, conférences par des spécialistes ou des techniciens du cinéma, influence à exercer sur ces derniers, articles sur le cinéma, journées de formation ou séances spéciales pour le clergé ;
- b) Comment atteindre la masse du public : Ciné-forum - « dimanches du cinéma » - émissions radiophoniques.
3. Collaboration de l'éducation cinématographique avec l'action catholique.

### Vth Congress of the International Federation of Newspaper Publishers Proprietors and Editors

07 : 061.3

(100)

*To be held in Brussels, June 4 to 6, 1952.*

*General Secretariat : Fédération Internationale des Editeurs de Journaux et Publications, 6bis, rue Gabriel Laumain, Paris 10<sup>e</sup>.*

*Secretariat of Congress : M. J. Burton, General Treasurer of FIEJ, 28. Courte rue Neuve, Antwerp, Bel-*

*Programme of working sessions :*

I. *Reports and discussions* :

1. Governmental encroachments on the freedom of information, M. X... (USA).
2. Do people read fewer newspapers?, M. Ludovic Riceardi (Italy).
3. Newsprint :
  - a) General report by M. Robert Salmon (France);
  - b) Substitute raw materials, M. W.-T. Curlis-Willson (Great-Britain).
4. Fiscal regime and measures taken in favour of

the Press in certain countries, M. H.-R. Davies (Great-Britain).

5. Collective conventions and arbitration, M. J.-O. Modig (Sweden).

1. Steps taken by FIEJ in matters of tele-communications, Dr Karl Sartorius (Switzerland).
2. Committee of experts on standardisation created by FIEJ, M. Bruno Alm (Sweden).
3. Current work at UNO on the freedom of information, Dr Jacques Bourquin (Switzerland).

4th International Mechanical Engineering Congress  
(100)

621 : 061.3

*To be held in* Stockholm, 4th-10th June 1952.

*Congress Committee* : Sveriges Mekanförbund, Stockholm 16, Sweden.

*General Topic* : Raw Materials.

*Programme of working sessions* :

I. Cast Iron.

2. Ordinary Steels.
3. Alloy Steels.
4. Light Alloys.
5. Powder Metallurgy.
6. Non-metallic materials.
7. Non-ferrous materials.

XI<sup>e</sup> Conférence et 75<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération Internationale des Amies de  
la Jeune Fille  
(100)

362.86 : 061.3

*Lieu et date* : Genève, les 5, 6 et 7 juin 1952.

*Secrétariat international* : Neuchâtel (Suisse), 2, rue du Seyon.

*Thème général* : Ce congrès a pour but d'étudier l'adaptation de l'activité A.J.F. aux conditions actuelles de

Rapport général.

La psychologie de la jeune fille.

Les jeunes filles dans la vie professionnelle.

Problèmes techniques :

- a) Foyers.
- b) Emigration.
- c) Publicité et propagande.

VIth International Congress on Accounting  
(100)

657 : 061.3

*To be held in* London at the Royal Festival Hall, June 16-20 1952.

*Secretariat* : 2, Salisbury House, London Wall, London. E C 2. Telegrams : UNRAVEL, AVE, LONDON. Telephone : MONarch 6865.

*Officers* : Secretary, Alan S. Maclver, MC; Chief Executive Officer, Brigadier S.O. Jones, OBE, MC; Honorary Public Relations Officer, Derek du Pré.

President, Sir Harold Howitt, GBE, DSO, MC, FCA. Vice-Président, C. Percy Barrowcliff, FSAA.

*Subjects* :

- "Fluctuating Price Levels in Relation to Accounts".
- "The Incidence of Taxation".
- "Accountancy Requirements for Issues of Capital".
- "The Accountant in Practice and in Public Service".
- "The Accountant in Industry".

International summer seminar on problems and methods of technical assistance  
in community development

Organized by the Department of Social Anthropology, Wageningen Agricultural University in co-operation with Community Development Projects.

*To be held in* Wageningen, Netherlands, 13-24 July 1952.

*General Secretariat* : The Chairman, Community Deve-

lopment Projects Ltd, 110c Banbury Road, Oxford, England.

*Secretariat for the Netherlands* : Dr F.-H. van Naerssen, Seminar Secretary, Department of Social Anthropology, Diedenweg 18, Wageningen.



*Programme :*

- Lectures and discussions :
- The Theory and Practice of Technical Assistance in Community Development.
  - The Role of the Non-Governmental Organization in Technical Assistance Programmes.
  - Community Development in a « Developed » Country.
  - Community Development in « Under-developed » Countries and its social implications.

- The Economic, Agricultural, Educational, Aspects of Community Development.
  - Health and Community Development.
  - Land Reform and Community Development.
  - Problem and Methods of Community Development in India, Indonesia, Africa, the Middle East, South America.
- Visits and excursions.

IVth International Conference of the legal profession  
061.3 (100)

347.965 :

Organized under the auspices of the International Bar Association.

*To be held* in the Palace of Justice, Madrid, from July 16th to 23rd- 1952.

*General Secretariat :* Program Committee of the International Bar Association, 501 Fifth Avenue, New-York 17, N. Y.

*Topics to be discussed :*

*I. In plenary sessions :*

1. Domestic Relations.
2. Proposed Code of International Criminal Law, and Proposed International Criminal Court.

*II. In Symposia :*

1. Air Law.
2. Character and Scope of Rights Asserted and Exercised over Coastal Waters and Appurtenant Subsoil.
3. Copyright.

4. International Economic Cooperation.
5. International Fiscal Law.
6. International Juridical Cooperation.
7. Law of Trusts.
8. Methods of Unifying the Law.
9. Prize Law.
10. Relationship between the Executive and the Judicial Powers.

*Topics on which Reports will be submitted to the House of Deputies :*

1. Code of Ethics.
2. Commercial Instruments.
3. Constitutional Structure of the United Nations.
4. Genocide.
5. Human Rights.
6. Immigration and Naturalization.
7. International Courts and Courts of Arbitration.
8. Legal Aid.

International Summer Conference of the International Fellowship  
of Reconciliation  
(100)

172.4 : 061.3

*To be held* at St. Elphin's School, Darley Dale. Matlock, UK 9th to 16th August 1952.

*Secretariat :* the International Fellowship of Reconciliation, 38, Gordon Square, London, W C 1.

*Subject :*

Christian Pacifism, an International Faith.

*Speakers* will include John Ferguson, M.A., Miss May Smalley, Prof. D.R. Griffiths, M.A., Miss Gladys Jeffery, B. Sc, Miss Muriel Lester, Miss Greta Langenskjold (Finland), Dr. Ruth Oechslin (Germany), Prof. Norman Whitney (USA).

IV<sup>e</sup> Congrès International de Sciences Onomastiques  
(100)

413.13 : 061.3

*Date et lieu :* Upsal, du 18 au 21 août 1952.

*Secrétariat général :* M.H.J. van de Wijer, Secrétaire général du Comité International de Sciences Onomastiques, " Instituut voor Naamkunde " E. Van Evenstraat, 10. Louvain (Belgique).

*Secrétariat du Comité d'Organisation :* M. Lars Hellberg, Svenska Ortnamnarkivet, Upsal, Suède.

*Sujets d'études :*

1. Tâches et méthodes de l'onomastique.

2. Courants culturels et questions de peuplement.
3. Noms et lieux européens sous leurs formes grecques et latines.
4. Noms de lieux pré-indoeuropéens en Europe.
5. Représentation cartographique de types de noms de lieux européens.
6. Substitution de noms de personnes chrétiens aux noms pré-chrétiens.
7. Surnoms et sobriquets relatifs aux métiers.

### 30th International Freethought Congress

211.5 : 061.3 (100)

*To be held* at University Libre de Bruxelles, avenue F.D. Roosevelt, Brussels, 22nd to 26th August 1952.

*Secretariat* : The World Union of Free Thinkers, co The Secretary Mrs P.H. Pardon, 32, rue Saint-Martin, Louvain (Belgium), or the President C. Bradlaugh Bonner, M.A., 4, Johnson's Court, Fleet Street, London E.C. 4.

#### *Programme* :

1. Discussion of the Encyclical " Humani Generis ".
2. Freethought and the Present Social Revolution.
3. Relationships between Organised Religion and State.
4. Freethought and Youth.

### IV e Réunion du Comité International de thermodynamique et de cinétique électrochimiques 536.7 : 061.3 (100)

*Date et lieu* : Londres et Cambridge (Grande-Bretagne), du 10 au 13 septembre 1952.

*Secrétariat général* : Comité International de Thermodynamique et de Cinétique Electrochimiques, 50, avenue F.-D. Roosevelt, Bruxelles.

*Secrétariat de la réunion à partir du 1<sup>er</sup> juin* : Dr T.-P. Hoar, University of Cambridge, Department of Metallurgy, Pembroke Street, Cambridge, U. K.

*Programme des exposés et discussions* :

1. Rapport sur l'activité du Comité.

2. Comportement électrochimique des métaux et des métalloïdes; diagrammes potentiel pH; courbes de polarisation.
3. Applications diverses : corrosion, phénomènes électrolytiques, chimie générale et chimie analytique, etc...
4. Nomenclature et définitions électrochimiques.
5. Dispositions administratives.

En marge de la réunion seront organisées des visites de quelques laboratoires spécialisés en électrochimie et

### IVth Congress of the International Association for Bridge and structural engineering 624.2 : 061.3 (100)

*To be held* at Cambridge and London, August 25th-September 5th, 1952.

*General Secretariat* : International Association for Bridge and Structural Engineering c/o, Swiss Federal Institute of Technology, Zurich, Switzerland.

*Programme* :

— General Questions :

1. Bases of calculations, safety.
  2. Development of the methods of calculation.
- Metal Structures.
- Concrete and Reinforced Concrete Structures-
- Visits to places of technical and historical interest near Cambridge.

Dans le but d'aider les organisateurs de congrès internationaux, une école d'interprètes offre les services de ses étudiants qui, à titre de stagiaires, peuvent fournir tout le cadre auxiliaire d'un congrès, tandis que les travaux d'interprétation restent confiés aux diplômés. Renseignements au Secrétariat de l'UAI.

D'autre part un groupe d'étudiants d'une Université anglaise s'est formé dans le but de

réunir et de distribuer des informations concernant les possibilités de travail et de carrières dans les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Le Groupe aimerait connaître les organisations internationales qui voudraient ou pourraient faire appel à des étudiants diplômés.

Les intéressés sont priés d'écrire au Secrétariat de l'UAI.

# *Réunions Internationales annoncées*

## Forthcoming International Congresses

### LISTE COMPLEMENTAIRE N° 1 — COMPLEMENTARY LIST N° 1

Une liste complète des Congrès est publiée seulement tous les trois mois.  
Le présent calendrier ne reprend pas les annonces parues dans le Bulletin précédent (numéro de mars 1952),

*A complete list of forthcoming congresses is printed every three months only.  
The following calendar does not include the announcements published in the previous number (March 1952).*

#### ABBREVIATIONS UTILISEES - ABBREVIATIONS USED

Acad = Académie, <i>Academy</i>	Exec = Exécutif, <i>Executive</i>
AG = Assemblée générale	Fed = Fédération, <i>Federation</i>
Asn = Association, <i>Association</i>	GA = <i>General Assembly</i>
Cnf = Conférence, <i>Conference</i>	I = International, <i>International</i>
Cng = Congrès, <i>Congress</i>	Inst = Institut, <i>Institute</i>
Cl = Conseil, <i>Council</i>	Mnd = Mondial
Cmsn = Commission, <i>Commission</i>	Mvt = Mouvement, <i>Movement</i>
Confed = Confédération, <i>Confederation</i>	Soc = Société, <i>Society</i>
Eupn = Européen, <i>European</i>	Un = Union, <i>Union</i>
	Wld = <i>World</i>

Les informations nouvelles sont marquées d'une \*. Le signe • indique qu'il s'agit d'une modification à une annonce publiée antérieurement.

*New information is distinguished by an asterisk (\*). The symbol • indicates an alteration in an announcement already published.*

DATE	ORGANISATION TITRE DE LA REUNION — SUBJECT OF MEETING	SIEGE PLACE	YEAR- BOOK N°
1952			
OS. 1-3	* <i>Wld Cl of Churches</i> (Cl Ecuménique des Eglises) - Eupn Section of the Youth Department Cmt.	BERLIN	215
05. 5-7	* <i>Cmt I de l'Organisation Scientifique</i> (I Cmt of Scientific Management) - Cmt Exec - Réunion annuelle.	SALZBOURG (Autriche)	612
05. 5-11	<i>Un I de la Publicité</i> - Semaine Mnd de la publicité.		147
05. 7-14	• <i>UNESCO and Research Council of Israël</i> - I Symposium on Désert Research.	JERUSALEM	15
05.11-16	* 3rd I Ceramics Cng.	PARIS	
05.13-16	* <i>I Road Fed</i> (Féd routière I) - Wld Meeting.	WASHINGTON	945
05.14	* <i>I Fed of Independent Air Transport</i> (Féd I des Transports Aériens privés) - G A.	PARIS	953
05.18-19	• <i>Wld Cl of Young Men's Service Clubs</i> - Cng.	BOURNEMOUTH (U.K.)	216
05.19-24	* Cng I de Sociologie.	VIENNE	

*Reproduction authorized. Credit line should read : NGO Bulletin.*

Reproduction autorisée. Prière d'en mentionner la source : Bulletin ONG.

DATE	ORGANISATION TITRE DE LA REUNION — SUBJECT OF MEETING	SIEGE PLACE	YEAR- BOOK N°
1952			
05.27/06. 1	* Cng I des Espérantistes catholiques.	BARCELONE (Espagne)	
05.28/07. 1	* I Wave-length Cnf on Television and Short-wave Radio.	STOCKHOLM	
05.30/06. 2	* Cng I de la Jeunesse paysanne catholique.	LOUVAIN (Belgique)	
05.31/06. 1	* Asn I pour l'étude des Bronches - 2° Cng Eupn.	MILAN	
06. 2-7	* Un I pour la protection de la propriété industrielle (I Un for the Protection of Industrial Property) - Cng.	VIENNE	119
06. 3	* I Org of Employers (Org I des Employeurs) - General Cl.	GENEVA	475
06. 3-7	* Cng I de pédagogie « Ecole et démocratie ».	VIENNE.	
06. 5	* I Inst of Administrative Sciences (Inst I des Sciences administratives) - Round-Table Cnf.	KNOCKE (Belgium)	365
06.10	* Permanent I Asn of Navigation Cngs (Asn I permanente des Cngs de Navigation) - Annual Meeting.	BRUSSELS	588
06.12-15	* 5th Scandinavian Road Technical Cng.	STOCKHOLM	
06.30/07. 1	* Asn I de la Sécurité Sociale (I Social Security Asn) - Cmt Exécutif - 8° réunion.	GENEVE	404
07. 4-13	* Cng I Léonard de Vinci.	FRANCE	
07. 7-9	* Soc I de Mécanique des Sols et des Travaux de Fondations (I Soc of Soil Mechanics and Foundation Engineering) - I Cnf on the Bearing Capacity of Piles.	PARIS	632
07. 7-11	* I Symposium on Evolution.	OXFORD (U.K.)	
07. 9-12	* Institut I pour l'étude des châteaux - 4°.Cng I castellologique.	DINANT (Belgique)	
07.13-24	* Community Development Projects - I Summer Seminar on Problems and Methods of Technical Assistance in Community Development.	WAGENINGEN (Netherlands)	287

### Personnel de conférences • Conference Personnel

Marc Gilliard, 5, r. Rollin, Paris 5° - Traduction française d'anglais, espagnol, russe, allemand, langues Scandinaves, langues slaves - Procès-verbaux d'anglais, français, espagnol, allemand - Interprétation (consécutif) d'anglais, espagnol, allemand - Références : ONU Genève, BIT, Unesco, FAO, OMS, OMM, Min. Aff. Etrangères Paris - Disponible dès juillet 1952.

International verbatim reporter in English. Available for long or short-term engagement

at Congresses and Conferences in 1952. Former contracts include IARA (Brussels). UNO (Geneva), UNESCO (Paris and Mexico), ICAO, IATA, OEEC, and the 1950 International Conference on High-Tension Electric Cables. Speaks French, German, Italian. Own typewriter on request. - All Comms. to : Mr. A.B. Gardiner, 15, Upper Montagu Street, London, W. 1.

Guggenheim Simone (M<sup>lle</sup>), 4, rue du Midi, Lausanne, Suisse. - Interprète français, anglais, espagnol - Curriculum vitæ sur demande.

DATE	ORGANISATION TITRE DE LA REUNION — <i>SUBJECT OF MEETING</i>	SIEGE <i>PLACE</i>	YEAR- BOOK N°
1952			
07.14-11	* <i>I Seaweed Symposium.</i>	EDINBURGH	
07.14-20	• <i>Secretariat professionnel de renseignement - Session du CI général et Ecole d'été.</i>	PARIS	
08. 1-2	* <i>I Homeopathic League - Cng.</i>	THE HAGUE	
08. 9-16	* <i>I Fellowship of Reconciliation - I Summer Cnf.</i>	UNITED KINGDOM	278
08.10/09.13	* <i>6th Commonwealth Forestry Cnf.</i>	OTTAWA	
08.18-21	* <i>Cmt I des Sciences Onomastiques (I Cmt of Onomastic Sciences) - 4<sup>e</sup> Cng I de Sciences Onomastiques (toponymie et anthroponymie).</i>	UPSAL	671
08.28-30	* <i>American College of Chest Physicians - I Cng.</i>	RIO DE JANEIRO	
09.	* <i>I Rescue and First Aid Asn - Cng.</i>	ASBURY PARK (U.S.A.)	
09.	* <i>I Inst for Production Engineering Research - Meeting.</i>	LOUVAIN (Belgium)	
09.	* <i>4<sup>e</sup> Cng I des psychologues catholiques.</i>	PAYS-BAS	
09.	* <i>Scandinavian Cng for Cellulose Engineers.</i>	STOCKHOLM	
09. 4	* <i>Wild Power Cnf: Cnf Mnd de l'Energie) - I Executive Cl.</i>	CHICAGO	644
09. 7-13	* <i>Rencontre I de jeunesse catholique.</i>	VIENNE	
09. 9-14	* <i>Un Catholique I de Service Social (Catholic I Un for Social Service) - Cycle d'études Eupn pour assistantes sociales et assistants sociaux.</i>	PAU (France)	411
09.10-13	* <i>Cmt I de Thermodynamique et de Cinétique Electrochimiques - 4<sup>e</sup> Réunion.</i>	LONDRES et CAMBRIDGE	656
09.18-25	* <i>I Symposium on « Applications of Communication Theory ».</i>	LONDON	
09.21-27	* <i>I Fed for Housing and Town Planning (Féd I de l'Habitation et de l'Urbanisme) - 21th I Cng.</i>	LISBON	629
09.25-28	* <i>Inst I de Finances Publiques (I Inst of Public Finance) - Cng. Thème « Le financement du réarmement ».</i>	LISBONNE	364
09.29/10. 4	* <i>2nd Pan-African Congress on Prehistory.</i>	ALGER	
09.30/10. 5	• <i>I Fed of Documentation (Féd I de Documentation) - Meeting of the CI and Cmt.</i>	COPENHAGEN	111
10.	* <i>I Cmt on Group Psychotherapy - 1st I Cng on Group Psychotherapy.</i>	Not fixed	
10.	• <i>Un des Foires I (Un of I Fairs) - Cng.</i>	ANKARA (probable)	
10.	* <i>I Advertising Convention.</i>	NEW-YORK	
10.24-25	* <i>I symposium on Chichal-Biological Co-ordination.</i>	WASHINGTON	
1953			
Summer	• <i>I Exhibition on the Conquest of the Desert.</i>	JERUSALEM	
Summer	* <i>3rd I Cng of Clinical Pathology.</i>	U. S. A.	
	<i>I Un of local Authorities (Un I des Villes et Pouvoirs locaux) - Cng.</i>	VIENNA	380
01.	<i>Wld's Student Christian Fed (Fed universelle des Asns chrétiennes d'étudiants) - General Cmt.</i>	INDIA	223

DATE	ORGANISATION TITRE DE LA REUNION -- SUBJECT OF MEETING	SIEGE PLACE	YEAR- BOOK N°
1953			
02.	* <i>Inter-American. Municipal Organization</i> - 4th Inter-American Cng of Municipalities.	MONTEVIDEO	369
03.	• Wld Sugar Workers Cng.	Not fixed	
03.	<i>Wld's YWCA</i> - Asian YWCA Members' Cnf.	Not fixed	821
01.	<i>Cnf I de Sociologie Religieuse</i> (I Cnf of Sociology of Religion) - 4th Cnf.	FRANCE	234
04.	* <i>Soc I de Chirurgie</i> - 15° Cng.	LISBONNE	
04.	<i>Un I des Transports Publics</i> - 30° Cng I.	MADRID	607
04.	<i>South Pacific Cmsn</i> (Cmsn du Pacifique Sud) - 2nd Cnf.	NOUMEA	115
04.21	<i>Australasian Inst of Mining and Metallurgy</i> - 5th Empire Mining and Metallurgical Cng.	MELBOURNE	
05.	<i>Asn Henri Capitant pour la Culture Juridique Française</i> - Journées I.	Indéterminé	354
05.	* <i>I Un for Thermalism and Climatothermalassotherapy</i> (Un I de médecine thermique et de climatothermalassothérapie) - Cng.	DUBROVNIK (Yugoslavia)	723
05.	<i>I CI of Scientific Uns</i> (CI I des Uns scientifiques) and <i>I CI for Philosophy and Humanistic Study</i> (CI I de la Philosophie et des Sciences humaines) - I Symposium.	EUROPE	672 179
05.	* <i>I CI of Industrial Editors</i> - Cng.	HOUSTON (U.S.A.)	
05.	<i>European Brewery Convention</i> - I Cng.	NICE (France)	530
05.	• <i>Un I pour l'éducation sanitaire populaire</i> - Réunion plénière.	PARIS	
06.	5th I Cnf on Public Cleansing.	EDINBURGH	
06.	* <i>Societas Ophthalmologica Latina</i> - 1 <sup>er</sup> Cng.	ROME	
06.	<i>I Dairy Fed</i> (Féd I de Laiterie) - Annual Assembly.	THE HAGUE	575
06.	<i>Asociacion del Congreso Panamericano de Ferrocarriles</i> (Pan-American Railway Cng Asn) - Cng.	WASHINGTON	585
06. 3	* I Labour Cnf (Cnf I du Travail) - 36th session.	GENEVA	7
06. 8-15	5th I Cng of Otolaryngology	AMSTERDAM	
06.22-27	<i>I Dairy Fed</i> (Féd I de Laiterie) - Triennial Cng.	THE HAGUE	575
06.27	Cnf I d'Education musicale.	BRUXELLES	
07. or 08.	15th I Cng for Modern Architecture.	Not fixed	
07.	<i>Asn I des Juges des enfants</i> (I Asn of Juvenile Court Judges) - GA.	BELGIQUE	356
07.	<i>African Postal Un</i> (Un Postale Africaine) - 4th Cnf.	LEOPOLD VILLE (Belgian Congo)	
07.	* 1st I Cng of Medical librarianship.	LONDON	
07.	<i>Latin American Soc of Orthopaedics and Traumatology</i> - Cnf.	RIO-DE-JANEIRO	
07.	<i>I Fed of Business and Professional Women</i> (Fed I des femmes de carrières libérales et commerciales) - Cng.	SWEDEN	915
07.	• <i>I Hospital Fed</i> (Fed I des Hôpitaux) - Cng.	UNITED KINGDOM	721
07. 1-5	• <i>Conféd I des Syndicats libres</i> (I Confed of Free Trade Unions) - Conseil général.	BERLIN	435
07. 8-11	<i>I Asn of Lions Clubs</i> - <i>Lions I</i> - Lions I Convention.	CHICAGO	176
07.19-25	7° Cng I de Radiologie.	COPENHAGUE	

DATE	ORGANISATION TITRE DE LA REUNION — SUBJECT OF MEETING	SIEGE PLACE	YEAR - BOOK N°
1953			
07. 27/08. 1	<i>Asn I de psychotechnique</i> - 11 <sup>e</sup> Cng.	PARIS	706
08.	9 <sup>e</sup> Cng I de Génétique.	BELLAGIO (Italie)	
08.	<i>I Fed of Soc of Philosophy</i> (Fed I des Socs de philosophie) - Cng.	BRUSSELS	184
08.	<i>Un Mnd des Soc catholiques de philosophie</i> (Wld Un of Catholic Philosophical Socs) - AG.	BRUXELLES	207
08.	<i>I Un of the History of Sciences</i> (Un I d'Histoire des Sciences) - 7th Cng I.	JERUSALEM	252
08.	<i>Asn I de Logopédie et Phoniatrie</i> (I Asn of Logopedics and Phoniatrics) - Cng.	MILAN	729
08.	<i>I Cmt on planned parenthood</i> - Cng on population and Wld resources in relation to the family.	SWEDEN	396
08.	<i>I Fed of University Women</i> (Fed I des Femmes Diplômées des Universités) - 11th Cnf.	UNITED KINGDOM	916
08. 1-8	<i>The I Vegetarian Un</i> - Cng.	SIGTUNA (Sweden)	752
08. 9-15	(Permanent Cmt for the I Veterinary Cngs) - 15th I Veterinary Cng.	STOCKHOLM	715
08.12-13	<i>The Associated Country Women of the World</i> (Un Mnd des Femmes rurales) - Triennial Cnf Meeting.	TORONTO (Canada)	907
08.12-18	<i>Fed I de l'enseignement ménager</i> (I Fed of Home Economics) - 8 <sup>e</sup> Cng.	EDIMBOURG	798
08.13-19	<i>Un I de Chimie pure et appliquée</i> (I Un of Pure and Applied Chemistry) - 17th Cnf and 1st Physical Chemistry Cng.	STOCKHOLM	685
08.16-25	<i>Soc I de Mécanique des Sols et des travaux de fondations</i> - 3 <sup>e</sup> Cnf I.	ZURICH et LAUSANNE	632
08.18-21	• <i>Fed I des Sociétés d'Electroencéphalographie et de Neurophysiologie clinique</i> (I Fed of Electroencephalography and Clinical Neurophysiology Soc) - Cng.	BOSTON	720
08.19	<i>Asn I de Limnologie théorique et appliquée</i> (I Asn of theoretical and applied Limnology) - 12 <sup>e</sup> Cng I de Limnologie.	CAMBRIDGE (U. K.)	675
08.20-26	• <i>Inst I de Philosophie</i> (I Inst of Philosophy) - 12th Cng I de Philosophie.	BRUXELLES	188
09.	<i>I Sociological Asn</i> (Asn I de Sociologie) - Wld Cng of Sociology.	Not fixed	250
09.	<i>I Summer School of Bankers.</i>	BRUSSELS	
09.	<i>The Jungfrauoch Scientific Station</i> (Station Scientifique du Jungfrauoch) - CI Meeting.	INTERLAKEN	659
09.	• 5 <sup>e</sup> Cng neurologique I.	LISBONNE	
09.	* <i>Asn Médical Mnd</i> (Wld Medical Asn) - Cnf I sur l'enseignement médical.	LONDRES	776
09.	* <i>Wld Medical Asn</i> (Asn Médicale Mnd) - 7th G A.	NETHERLANDS	776
09.	<i>I Technical Cmt for the Prevention and Extinction of Fire</i> (Cmt technique I de prevention et d'extinction du feu) - Cng.	NETHERLANDS	615

DATE	ORGANISATION TITRE DE LA REUNION _ SUBJECT OF MEETING	SIEGE PLACE	YEAR- BOOK N°
1953			
09.	* Cng I de biologie clinique.	NEW YORK	
09.	* Fed I Pharmaceutique (I Pharmaceutical Fed) 15° AG.	PARIS	466
09.	Soc de St-Vincent de Paul - Cng I.	PARIS	408
09.	Asn I permanente des Cngs de Navigation (Permanent I Asn of Navigation Cngs) - 18° Cng.	ROME	588
09.	I Un of Leather Chemists Soc - Cnf.	STOCKHOLM	
09.	* 11th Ornithological Cng.	SWITZERLAND	
09. 1-5	19th I Cng of Physiology (19° Cng I de Physiologie ).	MONTREAL	759
09. 2-8	5th I Cng on Tropical Medicine and Malaria.	ISTANBUL	732
09. 6-12	• I Asn of Microbiology - 6th I Cng of Microbiology.	ROME	666
09. 7-12	Wild Confed for Physical Therapy - 1st Cng.	LONDON	774
09.14-18	I Asn of Fire Chiefs - 80th Annual Cnf.	TORONTO (Canada)	430
10.	• I Pediatric Asn (Asn I de Pédiatrie) - 7th Cng.	HAVANA	745
10.	Pacific Science Asn (Asn scientifique du Pacifique) - 8th Pacific Science Cng.	PHILIPPINES	689
10.	Un I des Inst de Recherches forestières (I Un of Forest Research Organizations) - Cng.	ROME	582
10.	* Féd I d'Asns nationales d'Ingénieurs - Cng I.	ROME	
11.	* FAO (OAA) - GA - 7th session.	ROME	2
11. 2-14	Inter-American Statistical Inst - 3rd Inter-American Statistical Cnf.	CHILE	241
12.	• 5th I Cnf of West Africans.	ABIDJAN (French West Africa)	
1954			
	Asn I des bibliothèques musicales (I Asn of Musical Libraries) - Cng et AG.	Indéterminé	840
	Cmsn I des Grands Barrages de la Cnf Mnd de l'Energie (I Cmsn on Large Dams of the Wld Power Cnf) - 5th Cng.	Indéterminé	617
	General Cnf of Seventh Day Adventists - Cng.	Not fixed	170
	I Garment Workers' Fed (Fed I des Travailleurs de l'Habillement) - Cng.	Not fixed	428
	I Soc for the Welfare of Cripples (Soc I pour la protection des invalides ) - 6th Wld Cng.	Not fixed	406
	I Telecommunication Un (Un I des Télécommunications) - Administrative Telegraph and Telephone Cnf.	Not fixed	10
	Pan American Sanitary Bureau - 14th Pan American Cnf.	Not fixed	108
	Soc I pour la pédagogie de l'enfance déficiente - 3° Cng.	Indéterminé	796
	I Soc of Orthopaedic Surgery and Traumatology (Soc I de Chirurgie Orthopédique et de Traumatologie) - Cng.	BERNE	751
	Soc I de Criminologie (I Soc of Criminology) - Cng.	BUENOS-AIRES	256
	I Cng of Psychology (Cng I de Psychologie) - 14th Cng.	CANADA	933
	Fed I des Asn d'Etudes Classiques (I Fed of the Soc of Classical Studies) - Cng.	COPENHAGUE	784



DATE	ORGANISATION TITRE DE LA REUNION — <i>SUBJECT OF MEETING</i>	SIEGE <i>PLACE</i>	YEAR BOOK N°
1954			
	<i>Wld's Poultry Science Asn</i> - 10th Wld's Poultry Cng.	EDINBURGH	584
	<i>Fed I de Tir à l'arc</i> - The 16th Wld Championship Tournament.	HELSINKI	881
	<i>Medical Women's I Asn</i> (Asn I des femmes médecins) - Cng.	ITALY (probably)	754
	<i>Cmsn Sericicole I</i> (I Sericultural Cmsn) - 8° Cng Séricicole I.	KYOTO (Japon)	48
	<i>Asn I de la Science du sol</i> (I Soc of Soil Science) - Cng.	LEOPOLD VILLE	673
	<i>Asn I de Gérontologie</i> (I Asn of Gerontology) - 3° Cng I.	LONDRES	704
	<i>Permanent Cmt of I Cng of Actuaries</i> (Cmt permanent des Cng I d'Actuaires) - 14th Cng.	MADRID	613
	<i>Pan American Inst of Geography and History</i> - 6th GA.	MEXICO	66
	<i>Asn I des Universités</i> (I Asn of Universities) - Cng.	NEW-YORK	792
	<i>Un I du Cinéma amateur</i> (I Un of the Amateur Cinema) - 13° Cng.	PORTUGAL	855
	<i>Cmt I catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales</i> - 4° Cng.	QUEBEC	711
	<i>Asn I de Boxe amateur</i> (I Amateur Boxing Asn) - Cng.	ROME	857
	* <i>Wld Médical Asn</i> (Asn Médical Mnd) 8th G A.	ROME	776
	<i>Inter-American Cultural Cl</i> - 2nd Meeting.	SAO PAULO (Brazil)	107
	<i>Universal Alliance of Diamond Workers</i> (Alliance Universelle des ouvriers diamantaires) - Cng.	SAINT-CLAUDE (France)	492
	<i>Fed I de Football Asn</i> (Football Asn I Fed) - Wld Championship.	SUISSE	870
	<i>I Cmt for Bird preservation</i> (Cmt I pour la protection des oiseaux) - Wld Cnf.	SWITZERLAND	932
	* <i>I Electrotechnical Cmsn</i> (Cmsn I Electrotechnique) - Jubilee Meeting.	U.S.A.	628
	<i>Wld Presbyterian Alliance</i> (Alliance Réformée Mondiale) - General Cl.	U.S.A.	220
	<i>Soc I de Cardiologie</i> - 2° Cng Mnd de Cardiologie.	WASHINGTON	
Summer	<i>Un of Sedimentologists</i> (Un des Sédimentologistes) - Cng.	ESBJERG (Denmark)	697
Summer	<i>I Un of Crystallography</i> (Un I de Cristallographie) - 3rd GA.	PARIS	682
Eté	* <i>Soc I de transfusion sanguine</i> (I Soc of Blood transfusion) - 5° Cng.	PARIS	747
Summer	<i>I Soc of Clinical Pathology</i> (Soc I de Biologie clinique) - 3rd Cng.	U.S.A.	748
Autumn	<i>7th I Cnf of Ship Tank Superintendents.</i>	GÖTEBORG	
02.19-25	<i>Cmt I de l'Organisation scientifique</i> (I Cmt of Scientific Management) - 10° Cng.	SAO PAULO (Brésil)	612
06.	* <i>I Cl of Women</i> (Cl I des Femmes) - Cng.	HELSINKI	914
07.	* <i>Cng I d'obstétrique et de gynécologie.</i>	GENEVE	
07.25/08. 8	<i>Wld Power Cnf</i> (Cnf Mnd de l'Energie) - Sectional Cnf.	RIO DE JANEIRO	644
08. 1-7	<i>I Acad of Comparative Law</i> (Acad I de Droit comparé) - Cng.	Not fixed	358

DATE	ORGANISATION TITRE DE LA REUNION — <i>SUBJECT OF MEETING</i>	SIEGE <i>PLACE</i>	YEAR- BOOK N°
1954			
09.	<i>I Asn of Physical Oceanography</i> (Asn I d'Océanographie physique) - AG.	ITALY	647
09.	<i>Cmsn I permanente pour la médecine du travail</i> (Permanent I Cmt on Industrial Medicine) - 11 <sup>e</sup> Cng.	NAPLES	714
09.	<i>Asn de magnétisme et électricité terrestres de l'Un Géodésique et Géophysique</i> (Asn of Terrestrial Magnetism and Electricity of the I Un of Geodesy and Geophysics) - AG.	ROME	645
09.	<i>Cmt technique I de prévention et d'extinction du feu</i> (I technical Cmt for the prevention and extinction of Fire) - Cng.	ROME	615
09.	<i>I Un of Geodesy and Geophysics</i> (Un Géodésique et Géophysique I) - GA.	ROME	688
09. 6	<i>Asn I de Volcanologie</i> (I Asn of Vulcanology) - AG.	ROME	648
09.12-19	• <i>Fed Ophtalmologica</i> - 17th I Cng of Ophtalmology.	NEW YORK	724
1955			
	African Medical Co-operation Cnf.	Not fixed	
	<i>Commonwealth Agricultural Bureaux</i> (Offices Agricoles du Commonwealth) - Review Cnf.	Not fixed	50
	Cng I de psychiatrie.	Indéterminé	
	<i>Office I du Cacao et du Chocolat</i> (I Cocoa and Chocolate Office) - Cng.	Indéterminé	551
	Cng I d'anatomie.	ALGER (probable)	
	<i>I Hotel Asn</i> (Asn I de l'Hôtellerie) - Cng.	ARGENTINA	519
	<i>Cmt I Olympique</i> (I Olympic Cmt) - 2 <sup>es</sup> Jeux méditerranéens.	BARCELONE	862
	<i>Fed d'Asns de techniciens des industries de peintures, vernis, émaux et encres d'imprimerie de l'Europe continentale</i> - Cng.	BELGIQUE	532
	* <i>Asn I Permanente des Cng de la Route</i> (Permanent I Asn of Road Cng) .	BRUXELLES	587
	<i>Un I du Cinéma amateur</i> ( I Un of the Amateur Cinema) - 14 <sup>e</sup> Cng.	FRANCE	855
	<i>Cmt I Olympique</i> (I Olympic Cmt) - 2 <sup>e</sup> Jeux panaméricains.	MEXICO-CITY	862
	<i>Wld's YMCA</i> - Centennial Wld Cnf.	PARIS	820

UNION. DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES — CENTRE DE SERVICE  
(Association internationale à but scientifique - Loi belge du 25 octobre 1919)

Arrêté royal du 2 juillet 1920

PALAIS D'EGMONT, 8, place du Petit Sablon, BRUXELLES. Téléphone : 11.83.96  
Secrétaire-Editeur responsable : M. Georges Patrick SPEECKAERT, 88. Bd du Souverain, BRUXELLES

Un guide **indispensable** :

# L'ANNUAIRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

(Edition anglaise 1951-1952).

Entièrement revu avec l'aide du *Secrétariat des Nations-Unies*.

\* **Les Nations-Unies, Institutions spécialisées.**

\* **100 autres Organisations Inter-Gouvernementales.**

\* **830 Organisations Internationales non-Gouvernementales.**

**Index** : en anglais et français — analytique, alphabétique, abréviations, géographique.  
Bibliographie, table des pays, relations des ONG avec l'ONU. tableau des  
devises, etc.  
1.224 pages — plus de 375.000 mots.

---

7 dollars — £2.10s — 350 francs belges — 30 francs suisses —  
2.450 francs français — 4.375 liras italiennes.

---

*Publié par* : L'UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES — CENTRE DE SERVICE POUR  
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES.  
Palais d'Egmont — Bruxelles — Belgique.

*qui publie également* : LE BULLETIN ONG mensuel

An authoritative guide :

# THE 1951-1952 YEARBOOK OF INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

Entirely revised with the assistance of the *United Nations Secretariat*.

\* The United Nations, Specialized Agencies and other UN **bodies**

\* **100 Other Inter-Governmental Organizations**

\* **830 International Non-Governmental Organizations**

**Indexes** : in English and French — Subject, Key-word. Abbreviations, **Geographical**.  
Bibliography, Tables of countries, NGO Relations with UN, Currency **values**,  
etc.

1.224 pages — more than 375.000 words.

---

7 Dollars — £2.10s. — 350 Belgian Francs — 30 Swiss Francs —  
2.450 French Francs or the equivalent in local currencies.

---

*Published by the* UNION OF INTERNATIONAL ASSOCIATIONS — SERVICE CENTRE FOR INTER-  
NATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS.  
Palais d'Egmont. Brussels, Belgium.

*Which also publishes THE* NGO BULLETIN (monthly)

